

**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DEPARTEMENTAL DE L'AIN DU 03 DECEMBRE 2021**

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain

Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)

Madame Marie-Claire LOONIS (FSU)

Monsieur Philippe MALLET (FSU)

Monsieur Pierre DEVESA (FSU)

Madame Karen ANSBERQUE (UNSA)

Monsieur Didier BONNETON (FNEC FP FO)

Monsieur Nicolas DUSSUYER (FNEC FP FO)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)

Monsieur Nicolas JAMBON (FSU)

Monsieur Johnny DURAND (FNEC FP FO)

Monsieur Patrick GUIRAUD (FNEC FP FO)

Assistaient également à la réunion

Madame Véronique SCHMITT, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain

Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé sécurité au travail

Madame Florence JOSSERON, conseillère départementale de prévention

Madame Clotilde OUTRE, infirmière de prévention

Madame Sylvie PACALET, assistante sociale des personnels

Madame Isabelle MURCIA-ROBIN, assistante sociale des personnels

Madame Laurence POUZET, division de l'organisation scolaire

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du CHSCTD du 21 juin 2021
2. Rapport d'activité 2020-2021 du médecin de prévention et des assistantes sociales des personnels
3. Crise sanitaire
4. Suivi des mesures préconisées lors des CHSCTD précédents
5. Fiches SST et autres signalements
6. Préparation de la visite d'école
7. Questions diverses

Le quorum étant atteint, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, ouvre la séance. Elle donne la parole aux représentants des personnels pour les déclarations préalables.

Madame LOONIS prend la parole pour la FSU (Annexe 1), messieurs DURAND, DUSSUYER et GUIRAUD pour la FNEC FP FO (Annexe 2) et madame ANSBERQUE pour l'UNSA (Annexe 3). Les déclarations sont jointes au présent procès-verbal. Monsieur DUSSUYER précise qu'il s'associe au souhait formulé par la FSU, tendant à ce que le CHSCTD soit réuni plus fréquemment.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, indique qu'il lui paraît nécessaire de distinguer ce qui relève de l'actualité liée à la crise sanitaire, pour laquelle des rencontres régulières sont proposées avec une fréquence assez rapprochée, et ce qui concerne les thématiques générales liées à la santé, la sécurité et aux conditions de travail, qui conformément à ce que prévoit la réglementation justifient que des CHSCTD se réunissent avec une régularité ordinaire. Elle relève qu'à l'occasion des déclarations liminaires ont été évoqués différents éléments renvoyant à l'évolution des professionnalités, notamment concernant la direction d'école. Sur ce point, elle précise que la loi Rilhac va conduire à un autre fonctionnement interne aux écoles, mais sans qu'il soit pour autant question de transfert d'autorité.

S'agissant des plans de continuité pédagogique, Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale souligne que chaque équipe d'établissement ou d'école avait d'ores-et-déjà travaillé sur la thématique de cette continuité, et qu'il est demandé depuis lors de formaliser ces travaux qui existent sous une forme partagée par la communauté éducative. A cet égard, des outils de formalisation ont été proposés par l'académie. De ce fait, elle réfute l'assertion selon laquelle ce seraient des « technocrates éloignés du terrain » qui aient demandé à ce qu'il soit procédé à cette formalisation : ce sont ses propres services qui l'ont travaillée, avec le souci de tirer les leçons du premier confinement et de maintenir le lien scolaire au cas où la situation se tende de nouveau. Il s'agit de s'assurer que dans cette perspective, élèves et parents puissent être joints et soient familiarisés avec les outils mis à leur disposition dans le cadre de la continuité pédagogique. Ces éléments étaient d'ailleurs expressément demandés dans la circulaire de rentrée 2021, ce qui a laissé du temps aux équipes pour formaliser ces plans.

Madame ASSIE ayant démissionné de son poste de secrétaire suppléante du CHSCTD, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, propose au vote la désignation de monsieur DEVESA, candidat proposé par la FSU. En l'absence d'autre candidature, Monsieur DEVESA est élu secrétaire suppléant du CHSCTD à l'unanimité.

1. Approbation du PV du CHSCTD du 21 juin 2021

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, soumet à l'approbation du CHSCTD le procès-verbal de la séance du 21 juin 2021.

Monsieur le secrétaire général indique que, lorsque le groupe de travail s'est réuni le 19 novembre 2021, monsieur BONNETON a formulé des observations sur le procès-verbal. Monsieur BONNETON demande

qu'en page 4, les termes « *des pistes sur le sujet* » soient remplacés par « *des revendications claires et précises* ».

Cette modification est entérinée.

Monsieur BONNETON indique que le procès-verbal est par ailleurs incomplet et souhaite qu'une des phrases, page 14, soit amendée ainsi : « *Dans le cadre des DUER P, la FNEC FP FO demande à madame l'IA DASEN de permettre aux agents de se réunir sur leur temps de service pour qu'ils établissent les risques auxquels ils sont confrontés et quelles sont les mesures nécessaires pour les éviter, afin de les faire remonter à madame l'IA DASEN qui en tant qu'employeur réactualise le DUER P.* »

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, précise qu'elle n'est pas chargée de la réactualisation du DUER P, et que les notes prises par le secrétariat de séance ne confirment pas cette formulation, ce qui explique qu'elle ne puisse souscrire à cette modification.

Monsieur BONNETON indique que c'est bien cette rédaction qui avait été lue en séance, et que ce texte avait été envoyé à la DSDEN par mail. Monsieur DUSSUYER intervient pour confirmer qu'il avait bien envoyé le texte de son intervention par écrit.

Monsieur le secrétaire général propose de faire figurer au procès-verbal de la présente séance les échanges intervenus autour de cette proposition de modification du PV, ce qui permettra, compte tenu de l'interrogation sur cette mention lors de la séance du 21 juin 2021, d'en conserver la trace au titre des échanges lors du CHSCTD du 3 décembre 2021.

Moyennant cette précision, le procès-verbal est approuvé et madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, propose de passer au point suivant de l'ordre du jour, point déjà à l'ordre du jour d'un CHSCT antérieur mais sur lequel il n'avait pas été possible d'échanger, faute de temps.

2 Rapport d'activité 2020-2021 du médecin de prévention et des assistantes sociales des personnels

Après avoir excusé l'absence du Docteur LAPIERRE, madame OUTRE et madame PACALET proposent une présentation du rapport d'activité 2020-2021 du médecin de prévention et des assistantes sociales des personnels (Annexe 4). Madame PACALET précise que si l'assistante de service social en congé est actuellement remplacée par madame MURCIA-ROBIN, le poste est resté inoccupé quelques mois, ce qui a impacté la possibilité de recevoir les personnels.

La présentation de ce rapport d'activité donne lieu à divers échanges et explications.

Monsieur JAMBON, après avoir remercié les personnels des services médico-sociaux, et tout particulièrement le Docteur LAPIERRE, souhaite intervenir sur plusieurs points. Il indique en premier lieu qu'il trouve anormal que le médecin de prévention ne soit pas destinataire des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Il souhaiterait que cette situation évolue.

Pour madame OUTRE, il s'agit davantage d'un problème d'articulation entre intervenants que de volonté de ne pas assurer l'information du médecin de prévention : il n'existe pas, en l'espèce, de logiciel "métier" pour le service, ce qui complique la transmission des informations. Toutefois les échanges avec les services concernés sont constructifs.

Monsieur JAMBON souhaiterait également que, dans une situation d'accident de service, une enquête et une analyse soient systématiquement menées. Il tient à faire remarquer l'inhumanité des documents que l'administration demande au personnel concerné de compléter et estime qu'une réflexion devrait être engagée sur ce point.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, confirme que la préoccupation d'assurer la plus grande attention et le meilleur accompagnement humain doit être constante. Si les documents évoqués peuvent être améliorés, il faut en adresser la recommandation aux services qui les produisent.

Monsieur DUSSUYER, afin de pouvoir travailler sur un arbre des causes, demande, en amont du prochain CHSCTD, un état complet des accidents de service et des maladies professionnelles. Il estime qu'un état statistique sur ces éléments est indispensable pour une analyse fine du sujet.

Monsieur le secrétaire général informe que ces informations sont régulièrement communiquées dans le cadre du bilan social académique, ce qui devrait permettre une analyse à partir de ces données.

Madame l'assistante de service social ayant indiqué qu'elle était désormais moins sollicitée sur des points concernant le mouvement, monsieur DEVESA demande des précisions quant au nombre global d'entretiens réalisés. Par ailleurs, il fait le constat que beaucoup de ses collègues sont désemparés et que le nombre de démissions est en augmentation. Aussi, il souhaite savoir si le service social est sollicité à la même hauteur que les années précédentes.

Madame PACALET répond par l'affirmative mais tient à préciser qu'il ne s'agit pas forcément d'entretiens en lien avec le mouvement.

Monsieur DEVESA se dit préoccupé par les différentes lectures qui peuvent être faites sur l'équité en ce qui concerne les opérations de mouvement. Il s'interroge sur la possibilité d'employer ce temps d'échange à d'autres problématiques que le mouvement, puisque les enseignants n'ont plus de prise sur celui-ci.

Mesdames PACALET et OUTRE confirment que les entretiens qu'elles conduisent sont de nature différente, sans lien direct ni régulier avec le mouvement.

Madame ANSBERQUE remercie à son tour les personnels des services médico-sociaux pour le rapport d'activité qui a été présenté, dont elle souligne la grande qualité. Elle ajoute que l'arrivée de madame OUTRE a marqué un réel bénéfice pour les personnels du département. Inquiète quant aux conditions de travail très dégradées pour le Docteur LAPIERRE, elle demande la nomination d'un médecin et d'un infirmier supplémentaires.

Monsieur GUIRAUD est d'accord sur la nécessité d'augmenter le temps de présence des personnels médicaux. Il rejoint madame ANSBERQUE sur sa demande de nomination d'un autre personnel infirmier. Monsieur GUIRAUD souhaite poser deux questions. La première concerne le délai entre les constats du besoin d'un aménagement de poste de travail et sa réalisation.

Monsieur le secrétaire général répond que le délai est assez long, du fait d'un processus complexe, mais qu'il ne dispose pas des éléments supplémentaires pour éclairer davantage sur ce point.

La deuxième question de monsieur GUIRAUD est relative au recrutement du second poste d'infirmier de prévention.

Monsieur le secrétaire général confirme que, pour l'instant, les appels à candidature sont demeurés sans suite favorable.

Madame OUTRE intervient pour préciser qu'elle s'engage à ce que certaines statistiques figurant dans le bilan soient plus précises l'année prochaine.

Monsieur GUIRAUD fait part de son inquiétude dans le cas où un personnel aurait besoin de matériel et s'enquiert de ce qu'il adviendra en cas d'impossibilité de lui en fournir.

Monsieur le secrétaire général explique que la procédure est lourde puisqu'il convient de mobiliser un financement spécifique FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), auquel s'ajoute le délai lié au processus de validation des budgets, plus ou moins long selon la période de l'année. Il n'existe pas un fonds d'avance dans lequel il serait possible de puiser.

Madame LOONIS demande s'il serait possible de disposer des données des années précédentes pour pouvoir faire des comparaisons dans le temps.

Madame OUTRE, dans le service depuis 3 ans, indique que, si le rapport a été retravaillé pour apporter des éléments plus précis, elle n'a, en revanche, pas assez d'antériorité pour mettre en évidence une évolution, mais elle prend note de cette demande.

Monsieur le secrétaire général lui propose de travailler conjointement sur cette présentation des données dans le temps.

Pour monsieur JAMBON, un historique permettrait de dégager des tendances sur différents points, tendances qui ne sont pas nécessairement observables sur les seules deux dernières années.

11h04 : départ de madame PACALET

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

3 Crise sanitaire

Au 2 décembre 2021, dans le premier degré, 88 classes étaient fermées, 143 élèves et 2 adultes avaient été testés positifs. Dans le second degré, 19 élèves et 1 adulte avaient été testés positifs.

La campagne de test continue dans le premier degré selon la modalité en cours. Dans le second degré, la distribution des autotests pour les classes de 6e a eu lieu.

Le nouveau protocole, annoncé le jeudi de la semaine précédente pour une mise en place à compter du 6 décembre 2021, prévoit que lorsqu'un élève est diagnostiqué positif au COVID, chaque élève de la classe sera appelé à subir un test. Si ce dernier est négatif, l'élève testé pourra retourner en classe. Les trois premiers jours qui ont suivi l'annonce ont été consacrés à accompagner l'information, à approprier les documents mis à disposition des directeurs d'école et à travailler avec les laboratoires pour que les enfants soient prioritaires pour réaliser les tests. A ce jour, nous sommes dans une période transitoire : fin de la semaine pour les classes qui auraient fermé antérieurement et classes fermées en début de semaine.

Pour monsieur MALLET, ces informations, notamment pour le second degré, ne sont pas complètes. Il cite le cas du lycée Carriat à Bourg-en Bresse où il y a 17 élèves et 2 adultes diagnostiqués positifs.

Selon madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, cela illustre le caractère exponentiel de la propagation du virus. Le bilan présenté a toujours nécessairement 24 voire 48 heures de retard. Elle ajoute que, pour le premier degré, le suivi est très précis et beaucoup plus visible car les actions étaient jusqu'à maintenant mises en place immédiatement. Elle fait le constat que, dans le second degré, en raison de la vaccination des élèves, la propagation est moins rapide.

Pour madame LOONIS, les différentes injonctions sont source de difficultés dans les écoles. Elle cite pour exemple une école dans laquelle la directrice a pris la décision de fermer la classe, ce qui a entraîné une contestation de la part des parents d'élèves.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, indique que sur la question des fermetures de classe, il n'y a pas d'injonction. Il convient d'approprier la réponse et, dans l'intervalle, c'est l'ancien protocole qui prévaut. Pour faciliter le travail sur le terrain, il a été décidé, dans le département de l'Ain, qu'un enfant testé ne reviendrait en classe que le lendemain et, en aucun cas, en cours de journée. Elle confirme que les directeurs d'école ont été destinataires d'un seul envoi, avec pièces jointes dans le même ordre que dans le mail du 6 septembre 2021. Il n'y a, en aucun cas, d'injonctions diverses. Aucune consigne n'a, à ce jour, été donnée en ce qui concerne les fêtes de fin d'année dans les écoles. Si on se réfère à la FAQ (foire aux questions), rien n'est interdit. Pour l'instant, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, a refusé une seule sortie : une manifestation à Lyon qui prévoyait de réunir 1 000 enfants. Une communication est prévue en début de semaine prochaine à ce sujet.

A madame LOONIS qui s'enquiert de savoir comment s'est passé le travail avec les laboratoires pour que les enfants soient prioritaires, monsieur le secrétaire général répond que le laboratoire Novelab

(Ambérieu-en-Bugey), tête de réseau dans le département de l'Ain, essaie de garantir la meilleure réactivité pour l'accueil des familles.

Madame LOONIS demande des précisions quant aux autotests pour les élèves de 6^e.

Monsieur le secrétaire général explique que, pour les élèves de 6^e, très majoritairement non vaccinés, 2 boîtes de 5 tests par élève ont été fournies. Par ailleurs, des lots sont distribués à la demande des élèves des autres niveaux. Pour les professionnels, les stocks d'autotests sont répartis dans les circonscriptions.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, précise que la modalité selon laquelle un cas positif ne déclenche pas la fermeture de la classe, concerne le premier degré. Les élèves de 6^e relèvent du second degré.

Madame ANSBERQUE fait part de son inquiétude quant à la modification et à l'allègement du protocole, incompréhensible du point de vue sanitaire alors même que la propagation du virus est exponentielle. Elle estime que ce nouveau protocole va encore augmenter la charge de travail des personnels. Par ailleurs, même si les élèves sont prioritaires pour effectuer des tests, les parents rencontrent des difficultés. En effet, le document à remplir est, pour certaines familles, complexe. Elle trouverait judicieux qu'un deuxième test doive être réalisé avant de revenir en classe, le délai d'incubation étant de 7 jours.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, confirme qu'un deuxième test est recommandé.

Madame ANBERQUE déplore que les directeurs d'école soient encore en première ligne, alors qu'ils ont déjà trop de tâches au quotidien. En ce qui concerne les enseignants, elle dénonce une double tâche puisqu'ils doivent travailler en présentiel avec les enfants mais également en distanciel avec les élèves isolés. Ils ont à subir la pression sociétale et celle des familles qui envoient de nombreux mails lorsque leur enfant doit être isolé.

Pour madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, s'il est important que le plan de continuité pédagogique prévoit que les enfants isolés puissent en bénéficier, en revanche, il n'est pas demandé que les deux modalités soient synchrones. Le protocole se doit d'établir ce qui est facilitateur pour la continuité pédagogique. L'objet du plan de continuité pédagogique est aussi d'éviter que les enseignants soient pris à partie. Elle prend note de l'utilité exprimée de procéder à une nouvelle communication à destination des familles.

Concernant la pression des familles qui envoient des mails directement aux enseignants, madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, explique que, dès le début de la crise sanitaire, un courrier type, signé par l'IEN (inspecteur de l'éducation nationale), à destination des familles, a été proposé aux directeurs d'école, avec une partie prévue pour les modalités pédagogiques propres à chaque école. Certains IEN ont précisé que les parents ne pourraient être prescripteurs. Elle évoque le cas de familles qui écrivent au rectorat ou à la DSDEN pour contester le fait que la classe de leur enfant soit fermée et qu'aucun travail ne lui a été donné. Or, cela n'est pas concevable puisque chaque enseignant met en œuvre systématiquement le plan de continuité pédagogique.

Monsieur DEVESA souhaite intervenir sur cette question de la continuité pédagogique. Il alerte sur l'état d'épuisement des enseignants qui doivent, en plus de leur journée ordinaire avec les élèves présents, dans un deuxième temps, assurer le distanciel. Il exprime que le syndicat FSU n'est pas en faveur de ce plan de continuité pédagogique qui devrait, selon lui, être davantage simplifié. Si l'année dernière, le travail à distance était la seule modalité, il estime que, désormais, il est demandé aux personnels d'effectuer une deuxième journée de travail. Il propose que la continuité pédagogique puisse être assurée par d'autres personnels que les enseignants.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, rappelle que le plan de continuité pédagogique prévoit des modalités où l'ensemble des élèves doit être considéré et essayer de répondre aux besoins. L'idée est que le lien soit maintenu avec la classe, d'autant qu'un élève placé à l'isolement parce qu'il est cas contact, est en capacité de poursuivre les apprentissages.

Madame LOONIS demande que lui soit confirmé que les enseignants n'ont pas à fournir de travail à un élève diagnostiqué positif et que seuls les enfants dont les parents refusent le test sont concernés.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, corrobore que c'est ce qui est indiqué dans la FAQ.

Monsieur DUSSUYER intervient pour dénoncer l'absence d'initiative du ministère en ce qui concerne la création de postes, toutes catégories confondues, pour pouvoir enseigner à des plus petits groupes d'élèves. Sur la question de la double journée de travail, il affirme que le télé-enseignement n'existe pas, qu'il n'est régi par aucun texte réglementaire. Aussi, pour monsieur DUSSUYER, il n'est pas possible de demander une double journée aux enseignants. Il note la volonté de trouver une solution, notamment avec les parents demandeurs, mais estime que mettre en place un plan de continuité pédagogique n'est pas possible. Il ajoute que les personnels ont toujours fait ce qu'ils avaient à faire et qu'ils n'avaient déjà pas assez de temps pour les tâches ordinaires. C'est en raison de cette divergence d'appréciation qu'il souhaite soumettre un avis au vote, avis qui a été communiqué aux autres organisations syndicales.

AVIS N° 1 : Plan de Continuité Pédagogique

Les membres du CHSCTD considèrent que l'élaboration de plan de continuité pédagogique a un impact fort sur les conditions de travail des directeurs d'école qui en plus de renseigner les 3 volets de ce plan, doivent aussi remplir une enquête COLIBRIS.

Les membres du CHSCTD demandent l'arrêt des injonctions visant à contraindre les directeurs d'école de rédiger ces documents et à remplir le bilan de l'exercice mené sur le plan de continuité pédagogique.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n° 1.

Vote : 7 votes « Pour »

Monsieur DUSSUYER demande à quelle date sera mise en paiement la prime liée à la situation sanitaire au printemps 2021 de 175 € brut, puisqu'il avait été annoncé qu'elle serait payée en novembre.

Monsieur le secrétaire général explique que le recensement des personnels éligibles à cette prime a été réalisé en novembre et que la mise en paiement se fera en décembre, voire en janvier. Il apportera, sur ce point, une réponse par mail plus précise aux organisations syndicales.

Madame LOONIS souhaite présenter un avis relatif au protocole.

AVIS N° 2 :

Le nouveau protocole sanitaire prévoit dans les établissements du premier degré l'accueil en classe des élèves testés négatifs et l'éviction des élèves testés positifs ainsi que ceux non testés, "pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de l'apprentissage à distance". Il n'est absolument pas envisageable que les enseignant.es se retrouvent à gérer une double journée de travail, pour les élèves présents et les absents, qui changeront au fil des jours et des résultats des tests. Nous rappelons qu'une enquête syndicale chiffre à 44h la durée de travail hebdomadaire d'un PE en charge d'une classe. On ne peut envisager d'y ajouter une deuxième semaine de classe sur le même temps. Pour cela, et pour des raisons évidentes de limitation de la propagation du virus, le CHSCTD01 demande le retour à la règle de fermeture de la classe pour 7 jours dès l'apparition d'un cas positif.

Avant de se prononcer, messieurs BONNETON et DUSSUYER demandent à pouvoir s'entretenir. A l'issue de ce temps de réflexion, monsieur DUSSUYER déclare que FNEC FP FO ne demande pas la fermeture des classes et qu'étant donné que la question centrale des postes n'est pas évoquée, ils voteront contre cet avis.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n° 2.

Vote :
4 votes « Pour »
2 votes « Contre »
1 abstention

Madame LOONIS demande si, pour les personnels qui garderont leur enfant testé positif, il s'agira d'une ASA (autorisation spéciale d'absence) ou d'un congé pour enfant malade.

Monsieur le secrétaire répond qu'il n'y a pas eu d'évolution sur ce point. Il s'agira d'une ASA.

Madame LOONIS demande confirmation que cela sera également le cas pour les jours d'attente du résultat.

Monsieur le secrétaire général répond par l'affirmative.

4 Suivi des mesures préconisées lors des CHSCTD précédents

Monsieur le secrétaire général indique que ces mesures ont été abordées lors de la réunion préparatoire du 19 novembre 2021. Le premier point concerne la situation au collège de Bâgé-Dommartin. Il informe les membres du CHSCTD qu'une enquête a été diligentée et que les informations seront restituées en fin

d'année civile. Il précise que les personnels qui n'ont pas été entendus par la mission d'enquête ont eu la possibilité de témoigner par écrit.

Concernant la mise à jour des informations à disposition sur le site internet de la DSDEN, monsieur le secrétaire général précise que les listes sont à présent complètes et actualisées.

Monsieur DUSSUYER remercie monsieur le secrétaire général pour la mise à jour du site.

En ce qui concerne la situation des infirmiers scolaires, monsieur le secrétaire général explique qu'il y avait confusion lors des échanges antérieurs. En effet, lui-même évoquait les renforts infirmiers scolaires implantés alors que FNEC FP FO parlait des moyens provisoires mis en place dans le cadre de la lutte anti-covid. 4,25 personnes avaient été recrutées dans ce cadre. Ils ne sont pas mobilisés cette année. En revanche, l'enjeu de la lutte anti-covid allant croissant, le recrutement d'un médiateur en charge de la coordination et du suivi à l'échelle du département est en cours.

Au sujet du rapport concernant les assistants de prévention, monsieur l'ISST explique que, s'il avait fait part de son inquiétude quant aux missions des assistants de prévention suite à la mise en place des constellations, il se dit à présent rassuré sur ce point. Il a visité nombre d'écoles dans lesquelles il y a des assistants de prévention et a constaté que le fonctionnement était satisfaisant. Il rappelle que la formation des assistants de prévention du premier degré a lieu en janvier.

Madame la conseillère départementale de prévention se félicite de la rapidité à laquelle a été palliée l'absence d'un assistant de prévention.

Monsieur DUSSUYER souhaite revenir sur la question des infirmiers scolaires et du renfort de 2,5 ETP (équivalent temps plein). Il demande s'il faut en déduire que le ministère estime que la lutte anti-covid est moins importante aujourd'hui qu'elle ne l'était au printemps, puisqu'il lui avait alors dédiée 4,25 personnels.

Monsieur le secrétaire général répond qu'il s'agit d'une interprétation. D'autres moyens et un autre protocole sont déployés, qui ont conduit à une organisation différente au titre de 2021-2022. C'est actuellement le besoin d'une coordination qui se fait sentir.

Monsieur DUSSUYER rappelle que, comme il l'a dit lors du comité technique, compte tenu de la charge de travail et des arrêts maladie des infirmiers scolaires, il demande que soient reconduits les 4,25 ETP. Il souhaite présenter un avis à ce sujet.

Pour monsieur le secrétaire général, cet avis repose sur une information erronée du fait du caractère imprécis des éléments qu'il avait lui-même fournis, ce qu'il regrette : en effet les 4,25 postes évoqués ne correspondent pas à des postes d'infirmiers scolaires. Par ailleurs, il n'y a pas de lien automatique entre les infirmiers scolaires et les moyens déployés pour la lutte anti-covid.

Monsieur JAMBON indique que la FSU s'abstiendra sur cet avis compte tenu de cette précision apportée par monsieur le secrétaire général.

AVIS N° 3 : Infirmières scolaires

Compte tenu des besoins et des arrêts de travail chez les infirmières scolaires, le CHS CT D demande la reconduction des 4,25 ETP supplémentaires de 2020 2021 et le recrutement d'infirmières scolaires à hauteur des besoins des établissements et écoles.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n° 3.

Vote : **2 votes « Pour »**
 5 abstentions

Monsieur MALLET revient sur la situation au collège de Bâgé-Dommartin. Selon lui, le secrétaire général du rectorat a informé le secrétaire académique FSU qu'une décision serait prise le jeudi 2 décembre 2021.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, indique ne pas disposer d'information nouvelle concernant cette situation.

Monsieur DUSSUYER évoque à présent la question des PIAL (pôle inclusif d'accompagnement personnalisé) et des AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap). Il indique que la réponse à l'avis formulé lors du CHSCTD du 21 juin 2021 ne satisfait pas les AESH. En effet, ces derniers souhaitent un retour à la fiche de vœux et voudraient qu'une réponse leur soit apportée sur cette question.

Monsieur le secrétaire général confirme qu'une réflexion académique, menée dans le cadre du service de l'école inclusive, a conduit, l'année dernière, à la mise en place d'un questionnaire sur l'application Colibris pour les vœux des AESH.

Pour monsieur DUSSUYER, il est essentiel que cette demande, partagée par tous les AESH, personnels qu'il estime insuffisamment payés et méprisés par le ministère, soit entendue et aboutisse à une solution. Il précise que la spécificité existant dans ce département était appréciée, d'autant que les temps de trajet dans l'Ain sont bien supérieurs à ceux dans le Rhône. Il propose que le contenu du formulaire soit enrichi en reprenant les fonctionnalités existantes auparavant.

Monsieur DEVESA intervient pour préciser qu'il rejoint monsieur DUSSUYER sur la demande d'un retour à une fiche de vœu spécifique. Il souhaite que soit soumis au vote l'avis suivant.

AVIS N° 4 :

Les membres du CHSCTD 01 demandent la tenue d'une réunion institutionnelle régulière sur les conditions de travail des AESH de l'Ain et un point systématique à l'ordre du jour des prochains CHSCT sur ce sujet.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n° 4.

Vote : **5 votes « Pour »**
 2 abstentions

Monsieur BONNETON souhaite savoir si le bilan du questionnaire proposé aux PES (professeur des écoles stagiaire) a été communiqué à l'INSPE (institut national supérieur du professorat et de l'éducation) et le cas échéant, s'il a donné lieu à un retour.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, répond par l'affirmative. Elle ajoute que cette question a fait l'objet d'un temps de travail avec le responsable du site de Bourg-en-Bresse.

Monsieur BONNETON souhaite que soit soumis au vote l'avis suivant.

AVIS N° 5 : Horaires et charge de travail PES

Le CHS CT D constate que le bilan d'enquête PES 2020-2021 fait état d'une grande fatigue des PES. Que les conditions de travail et de formation ne sont pas meilleures cette année 2021 2022 où bon nombre de PES qui viennent du Rhône ou de la Loire à l'INSPE de Bourg en Bresse doivent se lever très tôt pour prendre le train de 6h12 à Lyon arrivée à 7h14 à Bourg en Bresse (cela engendre de la fatigue et du stress qui s'accumulent déjà, en plus de la pression inhérente à leur formation), alors qu'un train part à 7h12 et arrive à 8h14 à Bourg en Bresse.

Le CHS CT D demande à Madame l'IA-DASEN d'intervenir auprès de Monsieur le Recteur chancelier des universités pour que les PES de l'AIN commence à 8h30 à l'INSPE de Bourg en Bresse au lieu de 8h00 comme le demandent sans succès les PES depuis des années et alors que les horaires de travail dans leurs écoles sont bien souvent 8h30.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n° 5.

Vote : 7 votes « Pour »

5 Fiches SST et autres signalements

Madame la conseillère départementale de prévention présente une synthèse des fiches SST. Sur la période du 31 août au 30 novembre 2021, 44 signalements ont été portés au registre SST, dont 8 restés sans observation à ce jour.

Sur ces 44 signalements,

- 9 sont en lien avec l'aménagement, l'état et l'hygiène des matériels, des installations et des locaux
- 21 concernent la charge mentale liée aux conditions de travail
- 5 concernent les gestes et postures physiques liés à l'activité
- 1 est en lien avec les produits, matériaux et agents biologiques manipulés ou côtoyés
- 8 se rapportent à d'autres risques

Plus précisément :

- 16 signalements sont en lien avec l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers
- 3 concernent les conditions de travail

- 12 concernent la charge mentale
- 12 sont liés aux locaux : amiante, maintenance...
- 1 signalement relève de la sphère privée
- aucun fait établissement n'est relaté sur la période

Madame la conseillère départementale de prévention souligne la qualité des réponses apportées et tient à préciser que les directeurs d'école ne sont pas directement invités à répondre aux signalements. Si, dans une des circonscriptions, un directeur a répondu, c'est parce qu'il avait des éléments à apporter et cela a été fait en lien avec l'IEN.

Monsieur DUSSUYER intervient pour alerter sur le temps encore nécessaire pour traiter tous les dossiers accumulés depuis les 6 derniers mois et demande qu'une date soit convenue pour que le CHSCTD soit réuni à nouveau avant les vacances de Noël.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, répond que c'est impossible, les agendas étant très contraints. Elle attire l'attention des membres du CHSCTD sur la nécessité de progresser dans l'examen des points de l'ordre du jour de l'instance, car elle-même et le secrétaire général ont une réunion en début d'après midi.

Monsieur DUSSUYER fait remarquer que les séances des CTSD et CDEN ne sont levées que lorsque l'ordre du jour est épuisé.

A 12h15, monsieur JAMBON demande une suspension de séance pour que puissent s'entretenir les représentants des organisations syndicales.

La séance reprend à 12h22.

Monsieur DUSSUYER indique que les représentants des organisations syndicales souhaitent pouvoir aller au bout des travaux. Monsieur BONNETON regrette que la date initialement prévue ait été reportée, ce qui a pu mettre en difficulté des membres de l'instance, et indique que l'horaire prévu pour la séance, de 9h à 12h30, n'était manifestement pas suffisant.

Pour madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, sous réserve d'une certaine discipline, une séance de 3,5 heures est suffisante pour aborder une large gamme de questions.

Monsieur le secrétaire général s'étonne qu'au cours de la séance, certains membres du CHSCTD envisagent d'étudier tous les signalements, y compris ceux qui ont fait l'objet d'échanges lors de la séance de travail du 19 novembre 2021.

Madame LOONIS explique que, selon elle, il serait judicieux de traiter ce jour les fiches restées sans réponse et les dernières ajoutées récemment.

Monsieur le secrétaire général propose donc de se pencher sur ces dernières en précisant que chacun doit contribuer à être efficace.

Madame LOONIS évoque la fiche qui concerne les travaux à l'école de Saint-Rambert-en-Bugey.

Monsieur l'ISST explique que, le 17 octobre 201, il a visité les locaux suite à un signalement sur le registre SST, accompagné de madame la conseillère départementale de prévention, madame la directrice de l'école et monsieur le maire de St-Rambert-en-Bugey. C'est de la sécurité autour des travaux dont il était question car il y avait une « fuite d'élèves ». La situation a été réglée depuis par la collectivité territoriale. Monsieur l'ISST est retourné à l'école le 15 novembre 2021 pour une inspection complète. Les problèmes de travaux ont été réglés et, à terme, les conditions de travail vont être améliorées. En ce qui concerne la présence d'amiante, monsieur l'ISST s'est rendu sur place et a été en mesure de rassurer madame la directrice. Un des lieux concernés n'est presque plus utilisé. Quant au deuxième, qui est en travaux et présente effectivement un calorifugeage avec de l'amiante, monsieur l'ISST en a préconisé la fermeture. La situation à l'école de Saint-Rambert-en-Bugey est donc traitée. Les travaux sont en cours et il n'y a pas eu de nouvelle sollicitation concernant cette école.

Monsieur DUSSUYER mentionne qu'un personnel a demandé qu'une fiche exposition amiante soit établie et intégrée à son dossier.

Concernant l'école de Thoissey, pour laquelle monsieur MALLET a signalé un DGI, il s'agit d'une situation liée à une malfaçon sur la toiture qui perdure depuis 10 ans. L'école a été construite en 2003. Suite à sa visite le 18 novembre 2021, accompagné de madame la directrice, arrivée en septembre 2021, monsieur l'ISST estime qu'il ne s'agit pas d'un DGI. En effet, il explique que, lorsque monsieur MALLET s'est rendu sur place, il a constaté des traces liées à des fuites d'eau mais, dans la mesure où il ne pleuvait pas au moment de la visite, il n'y avait pas de caractère grave et imminent.

Monsieur MALLET répond que, n'étant pas en mesure de connaître l'état des plafonds et de ce qu'il y a en-dessous, il a estimé que les infiltrations pouvaient mener les poutres ou le placoplâtre à s'effondrer.

Selon monsieur l'ISST, lorsque l'on ne sait pas, on ne pose pas un DGI mais on se retourne vers les acteurs principaux. Il ajoute qu'un DGI concerne un danger de mort qui doit exister au moment du constat. La nouvelle municipalité de Thoissey est en passe de régler la situation. Monsieur l'ISST ajoute que, le DGI ayant été posé au lycée Carriat de Bourg-en-Bresse, c'est monsieur le proviseur du lycée Carriat qui en a été destinataire alors que le responsable est l'IEN de circonscription. Lors de la visite le 18 novembre 2021, madame la directrice était dans un état de stress important. Le maire n'avait pas apprécié ce signalement. Pour monsieur l'ISST, ce signalement a généré des RPS (risques psychosociaux) et a été source de conflit entre l'école et la municipalité alors que la situation était en train d'être réglée.

Monsieur DEVESA demande des précisions. Dans le cas où le DGI n'est pas notifié au bon interlocuteur, il s'enquiert de savoir si la fiche est traitée.

Monsieur MALLET explique que les services de la DSDEN ont reçu la notification d'un DGI dès le signalement et ont donc eu l'information en même temps que monsieur le proviseur du lycée Carriat. Il ajoute que, depuis plus de 10 ans, des fuites ont généré des infiltrations dans les plafonds. Il n'est pas possible de les examiner puisqu'ils sont en placoplâtre. Il estime que cette situation peut avoir des conséquences très graves qui justifient le signalement d'un DGI.

Monsieur l'ISST convient que monsieur MALLET a fait ce qu'il avait jugé bon de faire et qu'il était sans conteste dans son rôle d'élus au CHSCTD.

Madame LOONIS tient à préciser que madame la directrice l'a contactée et l'a remerciée pour ce qui avait été fait.

Monsieur JAMBON prend la parole pour faire part de son mécontentement et regretter que le sérieux des élus au CHSCTD soit potentiellement remis en cause : il rappelle qu'en 9 ans, les élus du CHSCTD ont seulement signalé 3 DGI. Dans le cas présent, selon lui, s'il ne s'agissait peut être pas d'un DGI, il existait en tout cas un motif raisonnable de nature à alerter. Il con vient dès lors que ne soit pas reproché de faire ce signalement. Concernant le registre dématérialisé, il tient à rappeler qu'il déplore que la saisie réglementaire par un membre élu du CHSCT ne soit pas prévue, et qu'il demande depuis 2017 qu'une solution soit trouvée.

12h46 : départ de madame OUTRE

Monsieur DUSSUYER souhaite évoquer à présent le problème des AESH, des PIAL et des places en IME et ITEP.

Sur le point relatif aux AESH et aux PIAL, il demande que soit soumis au vote l'avis suivant.

AVIS N° 6 : PIAL et AESH

Le fonctionnement en PIAL conduit à une hyper-mutualisation des moyens humains et entraîne la baisse du nombre d'heures d'accompagnement pour les élèves et un non-respect des notifications.

Le dispositif place les AESH dans une plus grande précarité, puisqu'ils doivent se déplacer d'avantage et ne peuvent plus cumuler leur fonction avec un autre travail. En découlent de nombreuses démissions, et un défaut de candidats au recrutement dans cette fonction.

Le CHS CT D 01 demande l'abandon des PIAL et le recrutement d'AESH à hauteur des besoins en accompagnement dans le département.

Madame ANSBERQUE souhaite faire part de sa réaction sur cet avis. Si elle est d'accord sur la majeure partie de son contenu, elle ne l'est pas sur la demande d'abandon des PIAL. Elle estime qu'il s'agit avant tout d'un manque de moyens mais que les personnels apprécient le remplacement des AESH dans l'école en cas d'absence.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n° 6.

Vote : 6 votes « Pour »
1 abstention

Sur la question des IME et des ITEP, monsieur DUSSUYER souhaite proposer l'avis suivant au vote.

AVIS n° 7 : Places en IME, ITEP...ULIS, SESSAD...

Le CHS CT de l'Ain demande la création de toutes les places nécessaires en établissements et structures spécialisés (IME, ITEP, ULIS, SESSAD, SEGPA...) afin de respecter toutes les notifications de la MDPH et de répondre aux nombreux registres de santé des personnels en arrêt ou au bord de la rupture. Il demande à Madame l'IA-DASEN d'intervenir en ce sens en urgence auprès de l'ARS avec le Rectorat.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, réaffirme que ce point n'est pas de sa responsabilité et qu'elle n'est pas, par conséquent, en mesure d'agir. Elle ajoute qu'elle a déjà fait remonter ces remarques auprès du ministère et que si dans le département de l'Ain, ces difficultés sont palliées par un accueil en ULIS, cela crée des tensions sur le système éducatif.

Selon monsieur DUSSUYER, cette situation est intenable.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n° 7.

Vote : 7 votes « Pour »

Concernant les fiches SST, monsieur DUSSUYER demande qu'une attention soit portée sur les fiches 4801 et 4805 qui concernent l'école A. Daudet à Bourg-en-Bresse. Il constate que les choses ont avancé mais déplore qu'il faille passer par la rédaction d'une fiche et un arrêt de travail pour que la situation évolue. Il demande ce qui se passera en cas d'absence de l'AESH.

Monsieur DUSSUYER précise que, s'il souhaite revenir sur ces situations déjà évoquées lors de la séance de travail du 19 décembre 2021, c'est, d'une part, qu'il y a aujourd'hui présence de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, et, d'autre part, qu'il souhaite que ce point soit mentionné au procès-verbal.

Madame LOONIS fait remarquer que si certaines questions ont été abordées, elles n'ont pas nécessairement obtenu de réponses.

Monsieur DUSSUYER énumère les situations pour lesquelles il y a eu une évolution depuis le 19 novembre 2021.

Concernant la situation à l'école de Pont d'Ain (fiche 4787), les personnels vont certainement faire une demande d'audience car ils n'ont pas obtenu de réponse.

Concernant la situation à l'école de Montcet (fiche 4722), si une solution a été trouvée, demeure la question du nombre de places en ITEP.

Les fiches 4659 et 4686 et le DGI (école Jean de la Fontaine à Prévessin-Moëns) font état de situations qui créent une tension importante et mettent en évidence la question du besoin urgent de soins pour un élève et la nécessité que les parents soient reçus par l'IEN. Pour monsieur DUSSUYER, l'idée d'un

changement d'école n'est pas à écarter. Il ajoute qu'une audience sera demandée si une réponse n'est pas apportée dans un délai assez rapide.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, répond que des courriers, à destination des parents et de l'équipe pédagogique, sont en cours de finalisation.

Concernant la situation très difficile, face à laquelle les personnels se sentent dépassés, à l'école Painlevé à Bâgé-Dommartin (fiches 4666 et 4667), un aménagement du temps scolaire va être finalisé.

A Villieu-Loyes-Mollon (fiche 4604), la solution qui a été apportée est une notification en ITEP avec 3 heures d'AESH mais ce sont des heures qui manqueront par ailleurs.

La situation à Arbez Carme est réglée.

A l'école Saint-Jean de Paris à d'Ambérieu en Bugey (fiches 4586 et 4536), une enseignante est en arrêt de travail et, la veille, un personnel AESH a été malmené. Monsieur DUSUYER demande une réunion ESS en urgence et que soit envisagé un aménagement du temps scolaire.

Concernant le signalement se rapportant à la diffamation dont a été victime monsieur le directeur de l'école de Vouvray, monsieur DUSSUYER réaffirme que l'IEN qui a eu connaissance du courrier anonyme aurait pu saisir le procureur de la République. La FNEC FP FO reste sur sa position sur ce point se rapportant à la protection fonctionnelle des personnels.

Monsieur DUSUYER remercie pour la réponse apportée sur la situation liée aux travaux à l'école de Saint-Rambert-en-Bugey.

Monsieur DEVESA souhaite évoquer la situation à l'école maternelle du Jura de Saint-Genis-Pouilly, où le harcèlement de la part du père d'un élève a engendré un arrêt de travail pour l'enseignante. Il demande si, au cas où l'équipe pédagogique est amenée à le rencontrer pour parler de la scolarité de son enfant, et qu'il est accompagné d'un avocat, ce dernier est autorisé à entrer dans l'école en l'absence de madame l'inspectrice d'académie.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, après avoir fait remarquer que cette situation se rencontrait de plus en plus souvent, ajoute que ce parent d'élève a adressé un courrier injurieux de plusieurs pages. Réglementairement, on ne peut pas refuser qu'il vienne avec son conseil, d'autant qu'il en a informé les services. Par ailleurs, la seule fois où il est resté courtois et dans la posture d'un parent d'élève, c'est lorsqu'il était accompagné de son avocat. Elle précise que l'objet de la rencontre devra concerner la scolarité de l'élève et que si un autre sujet est abordé, l'enseignante sera légitime à dire que ce n'est pas l'objet du rendez-vous. Sera présent dans les locaux un personnel de l'équipe de circonscription mais ce ne sera pas l'IEN. En effet, ce parent d'élève doit avoir l'impression qu'il est considéré comme un parent ordinaire. Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, fait part de son soutien indéfectible envers l'équipe enseignante. Elle précise par ailleurs qu'il y a un conflit entre les deux parents et que l'école a été instrumentalisée, la mère ayant

une part non négligeable dans la situation. Le traitement systémique de cette situation a été longuement évoqué la veille avec l'IEN.

Madame LOONIS évoque les deux fiches DGI se rapportant à l'école de Chazey-sur-Ain qui font suite à un premier signalement, le 26 novembre 2021, un objet lourd ayant été lancé à un enseignant. La veille, ces signalements n'avaient pas encore obtenu de réponse de la part de l'IEN. Le directeur de l'école estime que l'élève concerné relève d'une hospitalisation et s'inquiète de son retour après la semaine d'éloignement.

Madame LOONIS souhaite signaler que l'application pour les signalements comporte une malfaçon. Si le directeur d'école a clôturé un signalement, l'IEN n'a plus la possibilité de répondre.

Madame la conseillère départementale de prévention, confirme que les remarques sur les dysfonctionnements de cette application ont été listées et signalées dès 2017 mais qu'elles n'ont pas été prises en compte. Elle ajoute qu'elle-même et monsieur l'ISST doivent consulter le registre quotidiennement. Une alerte simplifierait leur tâche.

Madame ANSBERQUE indique qu'elle a saisi des fiches à la place des AESH pour signaler des faits d'enfants grandement perturbateurs. L'IEN s'est rendu sur place mais madame ANSBERQUE déplore que, le protocole n'ayant pas été rempli sur le bon feuillet, rien ne sera fait.

6 Préparation de la visite d'école

La visite concernera l'école Jean Calas à Ferney-Voltaire et aura lieu le 13 janvier 2022.

Madame LOONIS fait remarquer que cette école fait l'objet d'une évaluation établissement, que la directrice est actuellement en arrêt de travail et qu'il y a beaucoup de nouveaux personnels. Aussi, elle demande s'il ne serait pas pertinent de faire à nouveau passer le questionnaire.

Pour monsieur le secrétaire général, il est possible de travailler sur la synthèse du premier questionnement, sachant que les nouveaux personnels pourront donner leur avis grâce à l'ouverture d'un nouvel espace.

Les personnes désignées pour cette visite sont monsieur DEVESA (FSU), monsieur GUIRAUD (FO) et madame ANSBERQUE (UNSA). Madame LOONIS sera présente en tant que secrétaire du CHSCTD.

7 Questions diverses

Etant donné le peu de temps restant, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale propose que monsieur le secrétaire général apporte les réponses aux questions diverses par écrit.

Madame LOONIS demande que le point qui concerne l'égalité professionnelle entre hommes et femmes soit évoqué lors d'un CHSCTD ultérieur car une réponse écrite serait très certainement insuffisante.

Monsieur le secrétaire général informe qu'un référent égalité et harcèlement, représentant du personnel et membre du CHSCTD, doit être nommé. La FSU propose la candidature de madame ASSIE. Madame ANSBERQUE fait savoir qu'elle est candidate. Les représentants de FO répondent que, découvrant la question, ils n'ont pas de candidature à proposer et s'abstiendront, faute de temps pour échanger.

Monsieur le secrétaire général propose une désignation transitoire en raison du manque de temps pour approfondir ce point. Afin de permettre une élection ultérieure où les participants seront éclairés, il demande aux membres du CHSCTD s'ils sont d'accord pour ce fonctionnement. Il propose que madame ASSIE, étant la candidate de l'organisation syndicale ayant le plus grand nombre de sièges, soit désignée de façon transitoire et que le vote ait lieu lors de la prochaine séance.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, valide cette proposition puisqu'elle agrée tous les membres présents. Elle ajoute que la date du prochain CHSCTD fera rapidement l'objet d'une proposition.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, intervient pour apporter des informations complémentaires concernant l'école de Chazey-sur-Ain. Elle confirme que la situation est connue de la circonscription et que l'école est accompagnée depuis le début de l'année scolaire. Des solutions vont être proposées très prochainement, notamment la tenue d'une réunion ESS dans la semaine à venir.

Madame LOONIS alerte sur la nécessité de construction d'un protocole d'urgence sur l'école et propose de prendre contact pour fixer une date.

La séance est levée à 13h30 bien que l'ordre du jour n'ait pu être traité intégralement compte tenu de la durée des échanges.

La présidente du CHSCTD,

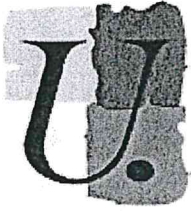
La secrétaire du CHSCTD

Signé

Signé

Marilyne REMER

Marie-Claire LOONIS, FSU



Déclaration liminaire de la FSU de l'Ain au CHSCTD du 3/12/21

Alors que la plupart des départements ont d'ores et déjà tenu un CHSCTD depuis la rentrée scolaire, aujourd'hui, 3 décembre, se tient enfin le premier CHSCT de l'année dans notre département. Nous regrettons sa tenue tardive. La quantité de points à traiter en cette deuxième rentrée scolaire "sous Ccovid" prouve l'intérêt que nous aurions eu à nous réunir plus tôt. Au regard de l'évolution de l'épidémie dont tous les voyants sont au rouge, la FSU de l'Ain demande la tenue de CHSCTD bien plus fréquents, comme cela a été le cas en 2019-2020.

En effet, alors que le pays entre dans une 5ème vague épidémique fulgurante, notamment chez les enfants d'âge primaire, et que le variant Omicron fait son apparition, le ministre de l'Education nationale a décidé d'alléger le protocole sanitaire.

Pourtant depuis la semaine dernière tous les voyants sont au rouge et le point sanitaire du 26 novembre fait état d'une situation alarmante. Les cas positifs sont en hausse de 100 % et dépassent la barre des 20 000 cas, les cas positifs personnels augmentent dans la même proportion. 8 890 classes, essentiellement dans le premier degré, sont fermées, soit une hausse de près de 120 % en une semaine. Le département de l'Ain a connu un pic de 80 classes fermées dans l'Ain le 24 novembre, contre 20 en fin de première semaine après les congés de Toussaint, le 12 novembre !

Le nouveau protocole, qui entre en vigueur le 29/11, ne permettra pas de protéger l'école et la société. En effet, un élève cas contact testé négativement le lendemain de la découverte du premier cas positif dans une classe peut s'avérer positif jusqu'à deux jours plus tard et contaminer entre-temps les autres élèves. C'est de cette situation et donc d'une indiscutable hausse des contaminations que prémunit la fermeture immédiate de classe et le retour à l'école une semaine plus tard suite à un test négatif.

Avec 69 607 tests supplémentaires, les campagnes de dépistage dans les écoles connaissent une augmentation modérée (+22,6 %) mais n'atteignent toujours les 600 000 tests annoncés et encore moins les 6 millions nécessaires. Elles cachent surtout de fortes disparités d'un département à l'autre et un taux d'acceptation de 50 % loin d'être satisfaisant.

Par ailleurs, la mise à jour de la Foire aux questions précise dorénavant qu'en l'absence de présentation d'un test négatif, les élèves « bénéficient de l'apprentissage à distance ». Or, les enseignants et enseignantes des écoles ne peuvent en même temps accueillir les élèves au fil de l'eau sur présentation d'un test négatif et maintenir le lien scolaire avec les autres élèves restés chez eux.

C'est pourquoi le SNUipp et la FSU s'adressent au ministre aujourd'hui pour lui demander solennellement de revenir sur cette décision hâtive qui répond plus à des considérations économiques et sociales qu'à un enjeu de santé publique. Il donne également la consigne aux personnels enseignants de privilégier bien évidemment la classe « en présentiel » au maintien du "lien scolaire" avec les élèves ne pouvant être accueillis à l'école.

Après plus de 65 000 cas confirmés de Covid chez les élèves et 4 000 chez les personnels depuis le début de l'année scolaire, il est grand temps de mettre la santé au cœur des préoccupations !

Sur cette question des conditions sanitaires, nous dénonçons l'absence de livraison de masques aux personnels du premier comme du second degré dans certains secteurs du département, alors que la deuxième période de l'année est plus qu'entamée. De même, les auto-tests, qui étaient distribués l'année dernière, ne le sont plus partout. Ils sont pourtant importants pour la protection de toutes et tous. Nous demandons que la distribution de ces matériels se fasse au plus vite dans l'ensemble des écoles et des établissements du département.

Les situations de violence d'élèves envers leurs enseignants explosent dans les écoles, comme l'attestent les nombreuses fiches SST saisies à ce sujet. En effet, sur les 43 fiches SST et DGI saisies depuis le mois de septembre, 21 concernent des élèves au comportement hautement perturbateur. Il est urgent d'agir pour le bien de ces élèves et la protection physique et morale de leurs enseignants !

Parlons également de la gestion dysfonctionnelle des PIAL, du manque d'AESH. On nous répond que la MDPH « notifie à tours de bras ». A la lecture des signalements du registre SST, la FSU ne peut se satisfaire d'une réponse aussi cynique. Avec un salaire misérable, des frais de déplacement non remboursés, des heures d'accompagnement qui se réduisent au détriment de certains élèves pour en accompagner d'autres, des agressions verbales et physiques menant jusqu'à des ITT, les AESH n'en peuvent plus. Et quand elles.ils n'en peuvent plus, c'est toute l'école qui est impactée.

Surcharge de travail des directeurs : et ça continue, encore et encore ...

Depuis quelques semaines, les injonctions se multiplient pour les directions d'école sans prise en compte par l'institution de leur faisabilité et encore moins de leur utilité.

Comment faire quand tout est "prioritaire" ? Répondre à une enquête NAH le lundi de la rentrée de novembre, renseigner les Catégories Socio-Professionnelles des parents, réécrire un nouveau Plan de Continuité Pédagogique, gérer les tests salivaires et les protocoles expérimentaux, réécrire le projet d'école... Tout cela dans un contexte où les directions d'école sont déjà fortement mobilisées par les conséquences pédagogiques de la crise sanitaire ou encore le manque dramatique d'AESH. Depuis des mois, dans toutes les instances (CAPD, CTSD, CHSCT...), nous alertons tous les échelons hiérarchiques (DASEN, Rectorat, ministère) sur la situation de la direction d'école ! Mais tout semble continuer comme avant... Pour la FSU, cette fois, c'est NON !

Le nouveau plan de continuité pédagogique, c'est non ! Cela fait plus d'un an que les écoles vivent sous Covid. A longueur de LIR, les IA DASEN ont remercié l'engagement des collègues dans la gestion de cette épidémie. Légitimement. A quoi va servir le nouveau Plan ? Au mieux cela sera juste une immense perte de temps, au pire une volonté de contrôler le travail des enseignant.e.s, qui n'ont jamais compté leurs heures de travail depuis le début de l'épidémie. Hors de question de s'engager dans la double journée !

Les CSP dans Onde, c'est non ! Face à ces situations, le SNUipp et la FSU 01 appellent les collègues à se mobiliser en ne renseignant pas les CSP des parents dans Onde. Il faut rappeler que remplir les CSP sur une base de données demande de vérifier que les parents soient d'accord avec cette démarche. Sur la forme, le SNUipp-FSU alerte les collègues sur le respect des règles RGDP. Sur le fond, quelle est l'utilité d'une telle débauche d'énergie de la part des directions d'école alors que les mairies ont connaissance de ces éléments ?

Mme l'IA-DASEN, qui peut croire qu'avec la loi Rhilac, l'instauration d'une simple autorité fonctionnelle sans moyens supplémentaires significatifs (décharge, aide administrative) ou missions réellement allégées, la situation de nos collègues directrices et directeurs pourra être réglée ? Cela ne fera que les isoler du reste de leur équipe, et les rapprochera de la situation très tendue que rencontrent actuellement les chefs d'établissement !



FNEC -FP-FO 01

Maison des syndicats, 3 impasse Alfred Chanut 01000 Bourg en Bresse
tel: 04 74 21 45 82
e-mail: fo.fnecfp01@gmail.com

Déclaration FNEC FP FO 01 - CHSCTD du 3 décembre 2021

Madame l'inspectrice d'académie,

Depuis plus de 10 jours maintenant la grève générale se développe en Guadeloupe et Martinique avec la participation active des organisations FORCE OUVRIERE.

La FNEC FP FO apporte son soutien sans faille aux revendications légitimes portées par nos camarades contre l'obligation vaccinale et la suspension de personnels hospitaliers et sapeurs-pompiers, contre la précarité de la jeunesse, contre la vie chère, pour l'accès aux services publics essentiels dont l'eau et la santé...

Elle affirme sa solidarité face à la répression accrue dont sont victimes nombre de militants syndicalistes de FO, de l'UGTG comme seule réponse du pouvoir qui refuse de négocier sur les revendications. Cela nous rappelle l'attitude qu'il avait tenue en métropole face aux gilets jaunes dont les revendications rejoignaient également les nôtres.

Flambée des prix, sanctions contre les personnels au nom du passe sanitaire, attaques contre les services publics et l'hôpital, refus de négociation sur les salaires : nous sommes tous confrontés aux mêmes attaques. La crise sanitaire est encore et toujours utilisée pour remettre en cause nos droits et libertés. Nos camarades de la Guadeloupe et de la Martinique ont raison d'agir de façon déterminée.

Il n'y a pas de trêve électorale pour la lutte syndicale.

Dans notre département aussi il y a mobilisations

Hier 2 décembre une délégation de l'Union Départementale FO 01 des Retraités était présente à la manifestation nationale à Paris notamment pour la revalorisation des pensions ; les AED étaient une nouvelle fois en grève pour un vrai statut et un vrai salaire avec une grève à 100% ou presque au Collège de Ceyzériat et de Montréal la Cluse, aux lycées Painlevé et Arbez Carme d'Oyonnax et celui de la Plaine de l'Ain à Ambérieu en Bugey ; 1400 personnels des Secteurs médico-social et du sanitaire (associations d'aide aux personnes handicapées, de la protection de l'enfance et de l'insertion) ont manifesté devant Ainterexpo pour les 183€ du ségur de la santé.

Le samedi 4 décembre, deux délégations du département (notamment pour la création d'un hôpital sur Pays de Gex) seront également partie prenante de la manifestation à Paris au ministère de la santé en défense de l'hôpital au bords du précipice (5 700 lits fermés depuis mars 2020) à l'appel du comité de soutien de l'hôpital de Mayenne, l'Union Départementale FO de Mayenne et le Syndicat FO et rejoints par les hospitaliers CGT et FO de Beaujon à Paris, de nombreux syndicats et associations professionnelles des hôpitaux...

Concernant la situation dans notre ministère,

Voilà maintenant plus de 20 mois que nos collègues font face à des conditions de travail totalement inacceptables !

En effet, le ministre a profité de la crise du COVID pour faire exploser les tâches inutiles dévolues aux directeurs comme l'élaboration incessantes de protocoles, l'organisation des tests salivaires programmés en dépit du bon sens, et cerise sur le gâteau l'exigence de rédiger un plan de continuité des apprentissages extrêmement chronophage !

Les directeurs d'école étaient sommés de faire remonter les trois volets de leur plan de continuité pédagogique pour le 1^{er} décembre, avec pour chacun d'entre eux, un imposant cahier des charges, mais aussi de remplir un formulaire en ligne pour « dresser le bilan de l'exercice mis en place ».

Outre le fait que ce plan de continuité représente un nombre d'heures de travail colossal, le questionnaire à remplir sur COLIBRIS interroge sur la connaissance du terrain que peuvent avoir les bureaucrates qui l'ont rédigé.

En effet, sur quels temps et avec quels moyens les directeurs et les adjoints vont-ils mettre en place une aide à la prise en main des outils et une mise en situation de connexion par les élèves et les familles ?

Le Ministère compte-t-il équiper les familles en matériel informatique ?

Et pour les enseignants, le Ministre considère-t-il que la prime de 150€ brut versée en janvier leur suffira à s'équiper ?

La FNEC FP FO considère que les directeurs n'ont pas à faire remonter ce plan de continuité, ni répondre au questionnaire bilan de l'exercice mené sur le plan de continuité pédagogique. Cela ne correspond ni au décret du 24 février 1989, ni au décret du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service des professeurs des écoles.

Autre motif de mécontentement : le énième protocole du ministre, aussi inapplicable que les précédents, qui exaspère les collègues et impose une sorte de passe sanitaire pour aller s'instruire à l'école primaire en cas de cas de covid avec :

- vérification des résultats des tests par les personnels
- tentative d'imposer une double journée non réglementaire (distanciel et présentiel) aux collègues épuisés qui auraient des cas positifs dans leur classe ou des élèves qui n'arriveraient pas (et ils seront nombreux) à se faire tester.

La FNEC FP FO rappelle que le téléenseignement ne repose sur aucune base réglementaire. Le télétravail envers les élèves écartés de l'école par le ministre faute de moyens ne peut être que sur la base du volontariat.

Les personnels ne sont pas corvéables à merci. Ils ont encore un statut avec des droits qui doivent être respectés. Le sentiment est à l'exaspération face aux injonctions du ministère qui ne se demande même pas s'il reste du temps aux collègues pour.... dormir !

Madame l'inspectrice d'académie, vous rendez-vous compte que les directeurs d'école ont bien autre chose à faire que de gérer ce pass sanitaire à l'école qui ne dit pas son nom ?

Il semble que le Ministre se soucie davantage de sa communication que de l'instruction, seules comptent les statistiques et effets d'annonces !

De la même manière qu'il n'a tiré aucune leçon de la disparition tragique de notre collègue directrice d'école, Christine RENON. Malgré les préconisations du CHSCT, il poursuit ses intentions destructrices de l'école de la République, dont les annonces Macron de Marseille constituent l'expression pratique.

La FNEC FP FO de l'Ain est solidaire du refus exprimé par l'intersyndicale marseillaise et les plus de 100 écoles qui refusent cette privatisation de l'Ecole.

Pire même, avec la loi Rilhac et la délégation de compétences de l'autorité académique attribuée aux directeurs, le ministre aura pourtant les mains libres pour continuer à imposer des corvées supplémentaires au directeur.

La FNEC FP FO le rappelle : pour lutter contre la propagation de l'épidémie, le premier des gestes barrières, c'est la création massive de postes dans toutes les catégories de personnels, le recrutement en tant que fonctionnaires des candidats aux concours inscrits sur la liste complémentaire et le réabondement de celle-ci !

Dans notre département, du fait du manque de postes, les remplaçants manquent partout et sujet de colère des personnels, les constellations rejetées par les personnels sont maintenues coûte que coûte avec leur lot de TR ! Comme le dit un directeur : « Il faut éviter les brassages mais on ne nous dit pas ce qu'on fait quand il n'y a pas de remplaçants ! »

Un tel recrutement serait de loin préférable à la fermeture des classes, des écoles et à tous les plans de continuité pédagogique de la Terre !

La FNEC FP FO revendique :

- L'allègement des tâches des directeurs, ce qui signifie concrètement : la non-obligation pour les directeurs d'élaborer le plan de continuité pédagogique et l'organisation de la campagne de tests salivaires
- Le maintien de la remontée des faits pénalement répréhensibles au procureur de la république par la DSDEN
- L'augmentation immédiate des quotités de décharge, la mise en place d'une aide administrative statutaire et une réelle amélioration indiciaire pour les directeurs
- L'abandon de la proposition de loi Rilhac et de l'expérimentation Macron à Marseille
- La création de postes et le recrutement de tous les candidats inscrits sur la liste complémentaire pour assurer les remplacements et alléger les effectifs.

Le fait marquant de cette rentrée scolaire, c'est l'échec patent de la politique de l'école dite « inclusive » de monsieur BLANQUER, la catastrophe de la mise en œuvre des PIALS.

Le 19 octobre, 3000 AESH étaient en grève et en manifestation au ministère, rejoints par des enseignants parce que la situation ne peut plus durer. Il faut en finir avec les PIAL, les mutations autoritaires, la non-prise en compte des besoins individuels et collectifs des élèves. Le Ministre s'entête à maintenir l'ensemble des AESH sous le seuil de pauvreté et ce ne sont pas les quelques euros, qui tardent d'ailleurs à être crédités aux personnels, qui changent le problème. Les AESH et avec eux les organisations syndicales qui appelaient à cette journée : SUD, CGT, FSU, FO, SNALC, et la FCPE, exigent un vrai statut et un vrai salaire. 17 d'entre eux venant de l'Ain étaient devant sa porte pour l'exiger et ils ne comptent pas en rester là ! La question de remonter encore plus nombreux à Paris (chez le ministre, chez le président de la République...) pour arracher les revendications est posée.

Sur la question de l'inclusion scolaire systématique, nous souhaitons vous alerter sur la situation suivante :

- 75% des RSST relève de ce problème qui nécessite des moyens pour répondre aux besoins de chaque élève au cas par cas.
- Face à tous ces problèmes : enseignants et aesh frappés, mordus, très usés psychologiquement, abandonnés, sommés de se remettre en question pédagogiquement ou de se réunir sans fin, élèves violentés et terrorisés, parents inquiets et vindicatifs, élèves inclus laissés sans soins qui n'apprennent rien, qui souffrent, risques accrus d'accidents et de traumatismes, défaut de surveillance involontaire ...

Les personnels à bout attendent des réponses concrètes et des moyens pour que les élèves soient pris en charge.

Dans le 2nd degré, les projets locaux d'évaluation, véritables outils de mise en place du contrôle continu dans les lycées, sont rejetés par les personnels. Ceux-ci revendiquent plus que jamais le retour dès cette année à un baccalauréat national avec des épreuves terminales, nationales et anonymes et l'ont réaffirmé lors du rassemblement appelé par le SNFOLC, le SNES, la CGT, SUD et le SNALC devant le rectorat le 17 novembre et l'arrêt de la sélection de parcoursup.

Les collègues des collèges ne sont pas dupes des autoévaluations : ils refusent la logique d'évaluation permanente et revendiquent des effectifs moins lourds. Que le ministre rende les 500 postes qu'il prévoit encore de supprimer en 2022.

Le recours systématique à la plateforme numérique Valère/Colibris masque la dégradation des conditions de travail, menace les postes, et ne répond pas aux besoins des personnels pour qui ces plateformes ne répondent pas aux situations particulières. La numérisation n'est pas la solution de manière générale, pour l'enseignement il est facteur de décrochage scolaire, d'augmentation des inégalités, on ne peut pas enseigner à distance. Pour FO le meilleur plan de continuité pédagogique est le recrutement des personnels nécessaires pour rattraper les milliers d'heures de cours perdues.

Merci de votre écoute.

Déclaration liminaire -CHSCT D du 3 décembre 2021
Intervention de Karen Ansberque pour l'UNSA Éducation



Madame l'IA-Dasen, présidente du CHSCT,
Mesdames et Messieurs les membres du CHSCT de l'Ain,

Ce CHSCT de décembre est l'occasion de **faire un bilan de l'année.**

Nous sommes heureux que ce CHSCT se tienne en présentiel, et surtout se consacre pleinement au travail sur les conséquents enjeux de santé, sécurité et conditions de travail des personnels qu'il a pour mission première de traiter. Cela a été trop souvent mis à mal par les urgences de gestion de crise et les charges de travail qui en ont découlé, pour l'administration comme pour nous représentants de la profession, tous soucieux de jouer au mieux notre rôle respectif. Nous ne manquons pas de rappeler ici que, malgré tout le temps voué à la gestion de crise, un manque toujours cruellement, celui dédié à l'étude d'impact sur les personnels. Suite à la demande de l'UNSA Education en novembre 2020, il est toujours en attente de suite alors même que nous mesurons dommageablement chaque jour les conséquences sur le moral, le physique et la confiance de la profession et que nous méconnaissons celles à venir.

Nous entrons dans la dernière année scolaire qui planifie jusqu'à son terme des CHSCT, les suivantes tel que l'impose la loi de transformation de la fonction publique, verront convoquées des formations spécialisées annexées aux futurs CSA. Nous aurons bien sûr l'occasion de le redire et pas seulement en CHSCT, nos exigences en matière de transition puis de fonctionnement seront à la hauteur des sujets majeurs que sont la santé et la sécurité dans nos écoles, établissements et services. Dans cette nouvelle configuration, nous devons retrouver espaces de dialogue réel et moyens de travail, au risque de mettre en péril les conditions de travail de nos collègues. Nous y veillerons en gardant utilement en tête que les réformes déjà mises en œuvre, fin de la majeure partie des compétences des CAP, n'ont à ce jour fait que dégrader de façon significative le cadre de gestion des personnels et de leurs conditions d'exercice, et in fine la qualité du service public d'éducation.

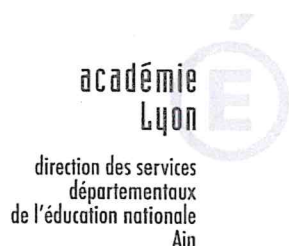
Notre propos liminaire sera bref, l'ordre du jour étant fort dense en raison de leur importance pour chacun de nos collègues, et par conséquent chacun de nos élèves.

Venons-en désormais aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

Tout d'abord, si nous avons l'occasion en cours de séance de rappeler nos positionnements et nos attentes sur plusieurs éléments majeurs de gestion de la crise depuis la rentrée, nous tenons d'ores et déjà à exprimer notre fort mécontentement et notre incrédulité face à l'improvisation du ministère, le manque d'anticipation, l'absence de capacité à mettre en adéquation les besoins et les moyens, que ce soit à court, moyen ou long terme. Il est urgent que le ministère change ses modalités de gestion.

Nous exprimons toute notre inquiétude quant à l'augmentation des signalements concernant les élèves très perturbateurs, ~~et ceux sur les relations avec les familles.~~ Il y a urgence à instaurer des mesures de prévention au-delà du remplissage d'un protocole qui souvent est hors sol par rapport aux situations vécues dans les écoles et établissements.

Je vous remercie de votre attention.



Rapport d'activité

du service médico-social de prévention en
faveur des personnels du département de
l'Ain
2020 – 2021

Docteur Isabelle LAPIERRE
Véronique GILBERT
Isabelle MURCIA-ROBIN
Clotilde OUTRÉ
Sylvie PACALET

1. Présentation du service médico-social de prévention

L'unité de lieu du service de médecine de prévention et du service social des personnels facilite le travail en collaboration et permet d'envisager le travail effectué comme celui d'un **service médico-social de prévention en faveur des personnels**.

Il est composé :

- de **2 assistantes sociales** disponibles pour des entretiens téléphoniques ou physiques (sur rendez-vous au service médico-social ou lors de permanences) ;
- de **la secrétaire du service social** (présente à mi-temps, les lundis, mercredis matin et jeudis) ;
- du **médecin chargé de mission de prévention** disponible deux jours/semaine sur rendez-vous au service médico-social ;
- de **la secrétaire du service médical** ;
- de **l'infirmière de prévention et de santé au travail**.

2. Communication

Un travail de communication est régulièrement réalisé en commun par le service médico-social de prévention:

- affiche envoyée aux établissements à chaque rentrée scolaire pour diffusion ;
- sensibilisation des IEN sur les points de vigilance ;
- interventions dans le cadre de la formation des directeurs d'école nouvellement affectés ;
- présentation du service lors de la réunion plénière des assistantes sociales scolaires, celles-ci pouvant être des relais auprès des personnels des établissements ;
- interventions dans le cadre de la formation des directeurs d'école nouvellement affectés.

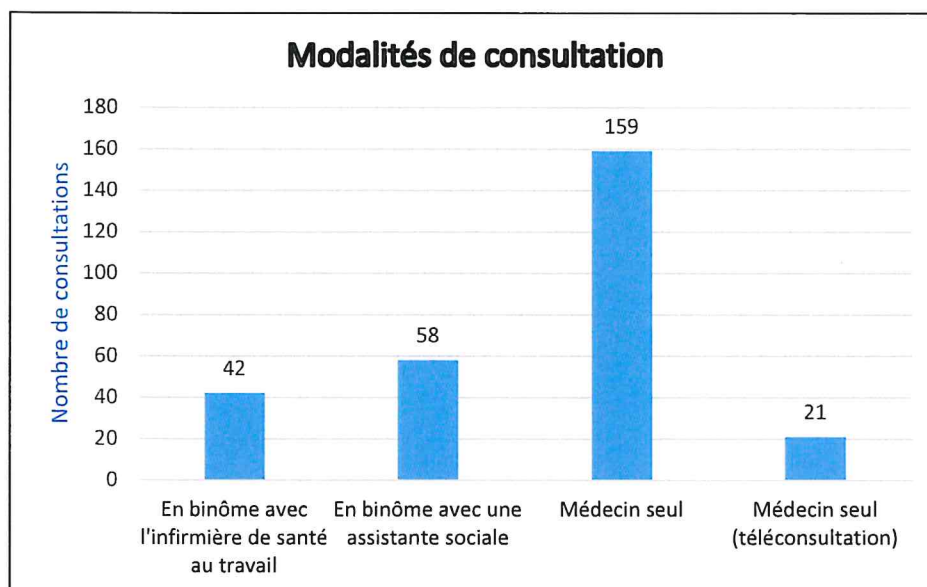
Plus spécifiquement, le service social assure :

- la réactualisation des informations du site internet de la DSDEN;
- la diffusion systématique par messagerie académique d'un point sur les aides accessibles aux AESH;
- une information auprès de psychologues de l'éducation nationale dans un CIO à la demande du directeur.

3. L'activité clinique

3.1. Les visites médicales

Dans le cadre du suivi des agents, **280** consultations médicales ont été honorées sur les **282** prévues, soit **99,29%** de consultations honorées. **21** consultations ont été réalisées par téléphone. En effet malgré les périodes de confinement liées à la crise sanitaire de la Covid-19, la très grande majorité des consultations ont pu être maintenues sur site.



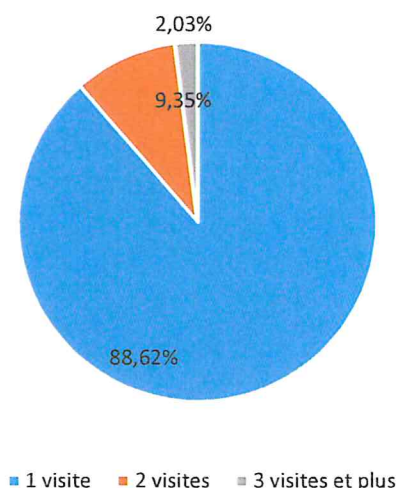
Les **consultations réalisées en binôme** avec l'équipe médico-sociale représentent donc **38,61%** de l'activité de consultation en présentiel du médecin de prévention. Cette modalité répond au besoin de cohérence dans le parcours d'accompagnement des personnels. Le travail en équipe pluridisciplinaire joue un rôle essentiel dans celui-ci.

Il est à noter que ce chiffre est en baisse par rapport à l'année précédente pour deux raisons :

- le contexte sanitaire : en effet, pendant les confinements les personnels étaient reçus individuellement par chaque professionnel afin de respecter les jauges maximales autorisées par pièce ;
- l'absence d'une assistante sociale des personnels depuis fin janvier 2021 (remplacée depuis fin avril), qui a eu un impact sur l'activité de consultation conjointe durant l'ensemble de l'année scolaire.

Ces 280 consultations ont permis d'accompagner **246 personnels**.

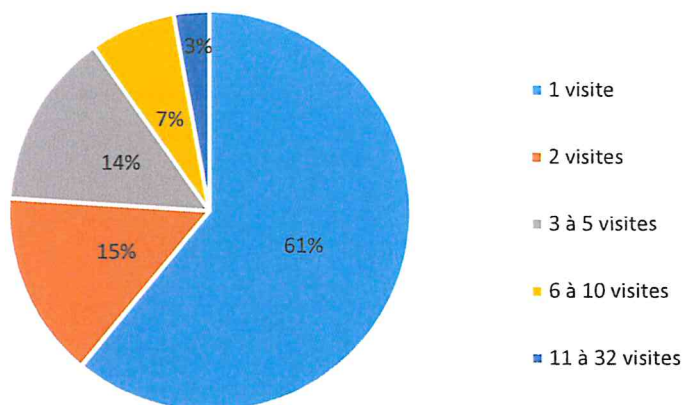
Répartition du nombre de visites par agent sur l'année scolaire



Un peu plus d'1/10^e des personnels a été rencontré plus d'une fois durant l'année scolaire par le médecin de prévention dans le cadre d'une consultation.

Par ailleurs, sur les 189 dossiers créés cette année, 140 ont donné lieu à au moins une visite médicale.

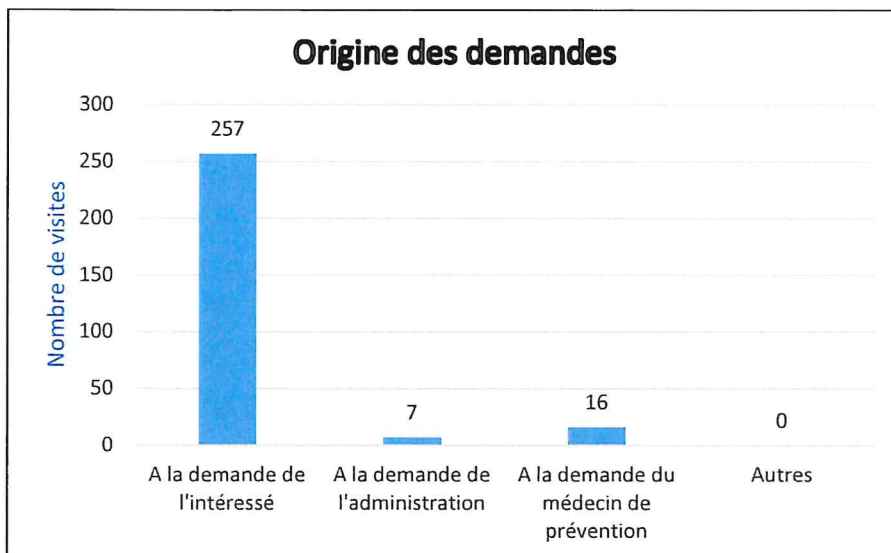
Répartition du nombre total de visites par agent depuis la création du dossier



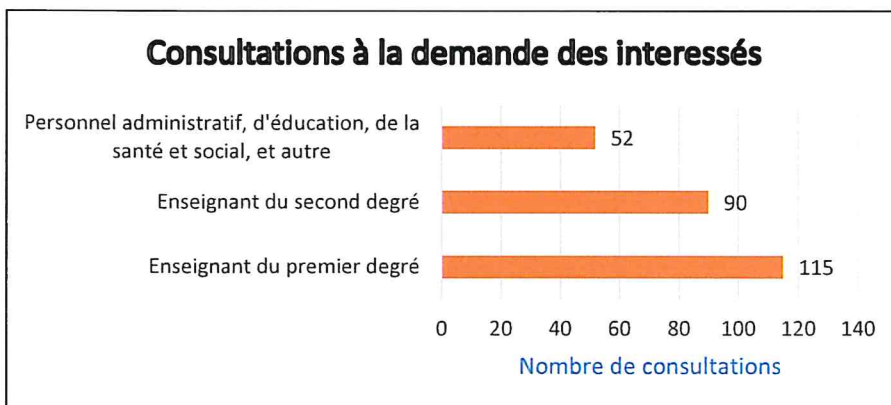
Un peu plus d'un tiers des personnels ayant bénéficié d'une visite cette année, avaient déjà consulté au moins une fois le médecin de prévention depuis leur affectation dans le département de l'Ain.

Cela nous permet de souligner que les accompagnements réalisés par le service de médecine de prévention des personnels **s'inscrivent dans la durée**, même si le contexte sanitaire de cette année scolaire a nettement impacté les prises en charge pluridisciplinaires des situations.

En classant les visites médicales en fonction de l'origine des demandes, nous notons que **91,8%** des consultations sont à l'initiative des intéressés.

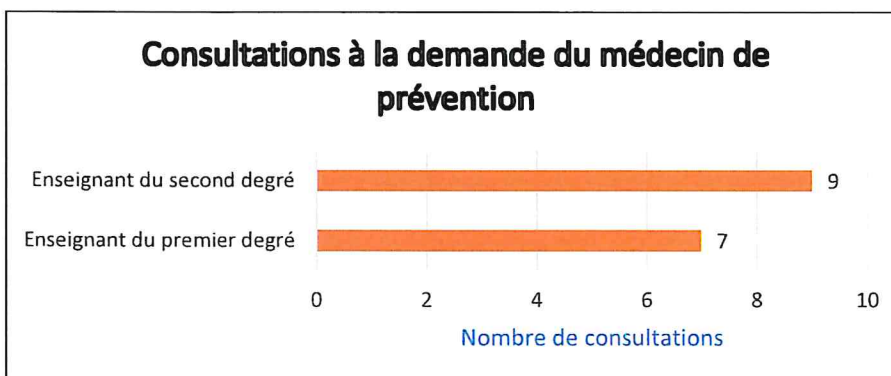


Considérant les consultations réalisées à l'initiative des intéressés, **1/5^e** de celles-ci concernent les personnels « non-enseignants ».

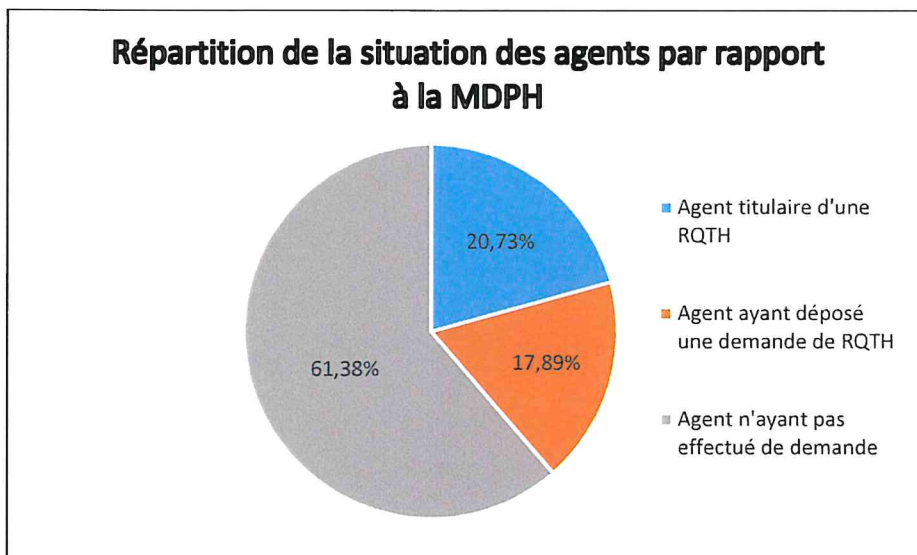


La totalité des consultations à la demande de l'administration a concerné des enseignants du second degré.

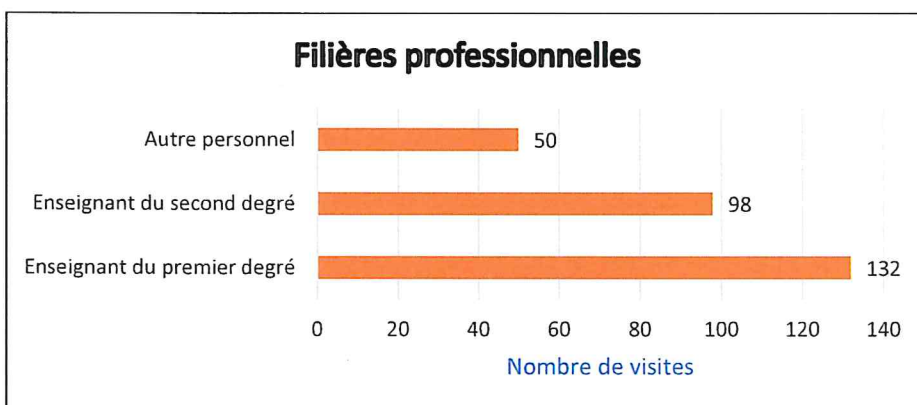
Un peu plus de la moitié (56,25%) des consultations à la demande du médecin de prévention a été programmée pour des enseignants du 2nd degré.



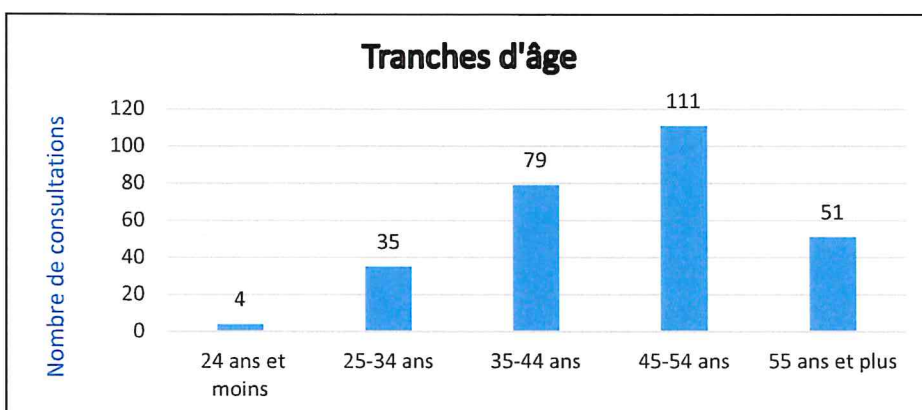
Nous pouvons noter qu'un **peu plus d'un tiers** des agents ayant consulté le médecin de prévention sont en lien avec la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).



En considérant la répartition des consultations selon la filière professionnelle des agents, nous notons que **47,14%** des consultations concernaient des enseignants du premier degré, **35%** des enseignants du second degré et **17,86%** d'autres personnels.

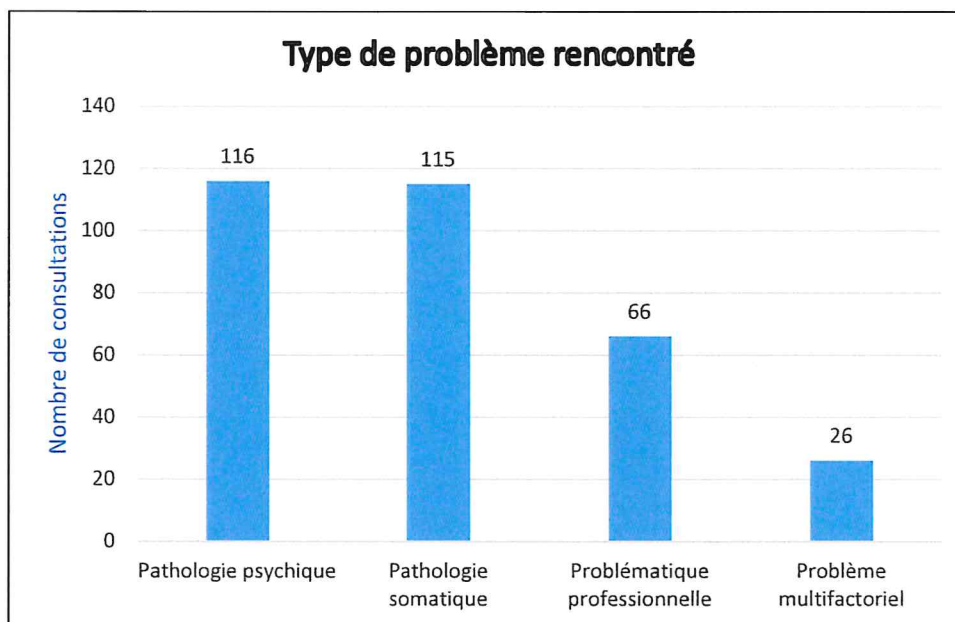


Plus de la moitié (58%) des consultations avec le médecin de prévention touchait des personnels âgés de **45 ans ou plus**.



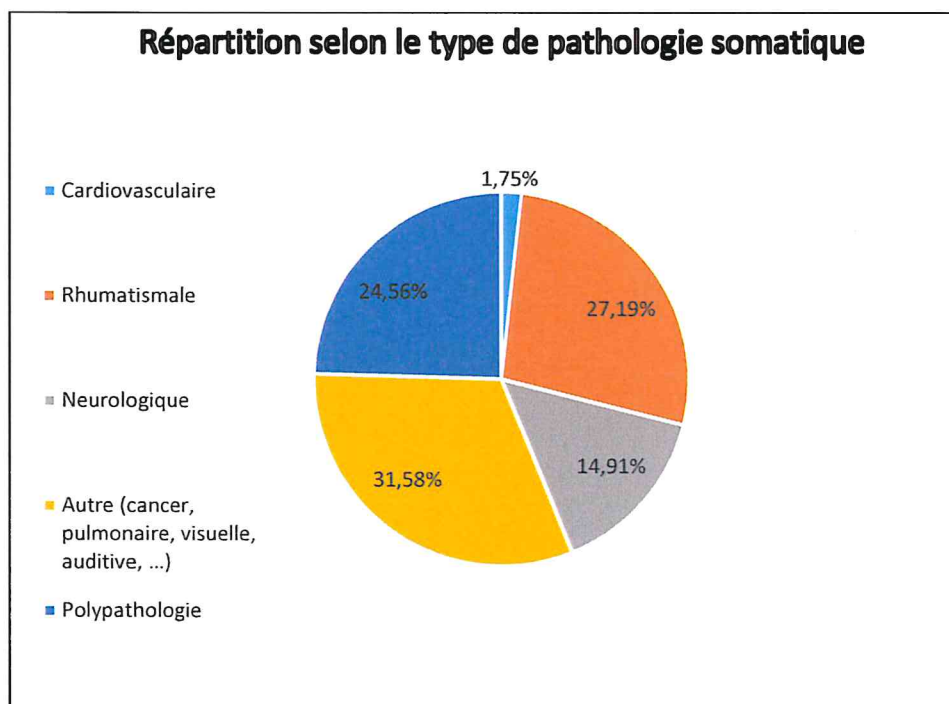
Dans l'accompagnement des agents au sein du service médical de prévention, les problèmes rencontrés par les agents sont tant d'ordre psychique que somatique, avec dans **9,3%** des situations des sources multifactorielles.

Il semble important de souligner que dans **23,57%** des consultations réalisées par le médecin de prévention des problématiques **d'ordre professionnel** ont été soulevées (mal-être au travail, harcèlement, ...). Ce chiffre est **en augmentation** comparé aux années précédentes.



Lors des consultations, quand une problématique somatique était évoquée, il s'agissait :

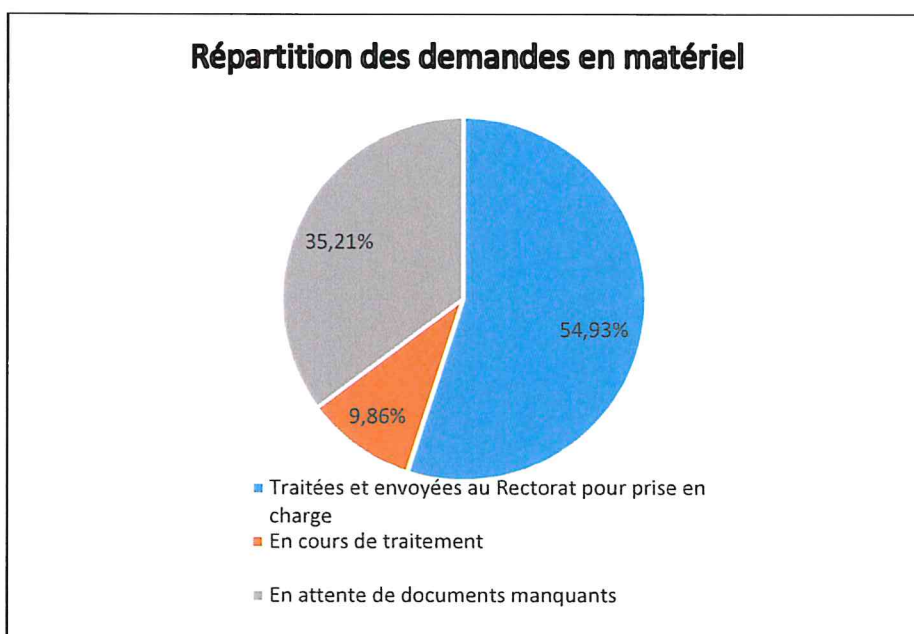
- dans environ 1/4 des cas de polyopathologies ;
- dans un peu plus d'1/4 des cas de pathologies rhumatismales.



3.2. Les demandes pour les personnes reconnues en qualité de « travailleur handicapé »

66 personnels ont été accompagnés pour des demandes d'aménagement de poste en matériel (aménagement de poste ergonomique, audioprothèses, ...) durant cette année scolaire, ce qui représente 71 dossiers de demandes de matériel.

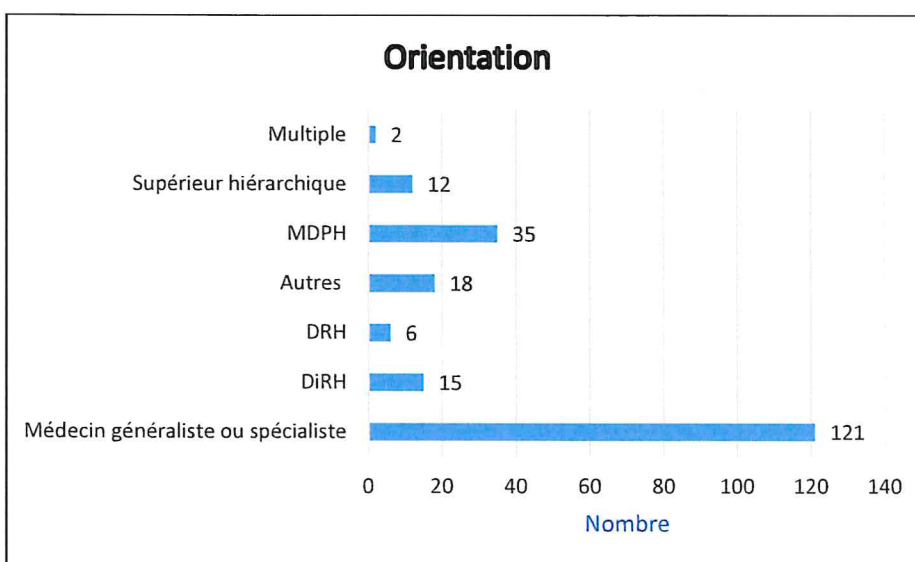
Il est à noter que le délai entre l'envoi des dossiers au Rectorat et la mise en place des aménagements a augmenté.



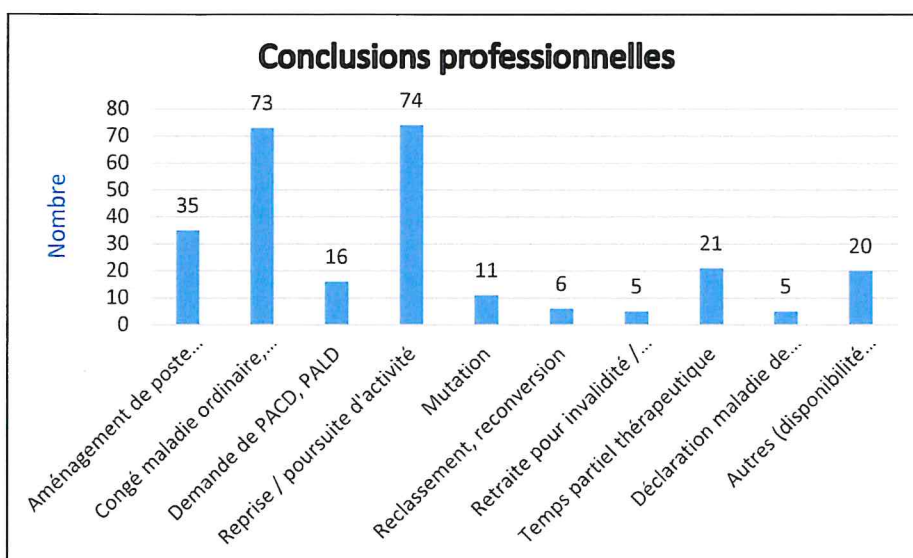
3.3. Les différentes orientations

Près de 2/3 des situations (62,14%) ont été orientées vers des professionnels « extérieurs à l'Education Nationale ».

Parmi ces situations orientées vers des partenaires extérieurs, **plus de 2/3** (69,87%) l'ont été vers un médecin généraliste ou spécialiste.



3.4. Les conclusions professionnelles



3.5. Les maladies professionnelles et les accidents de service

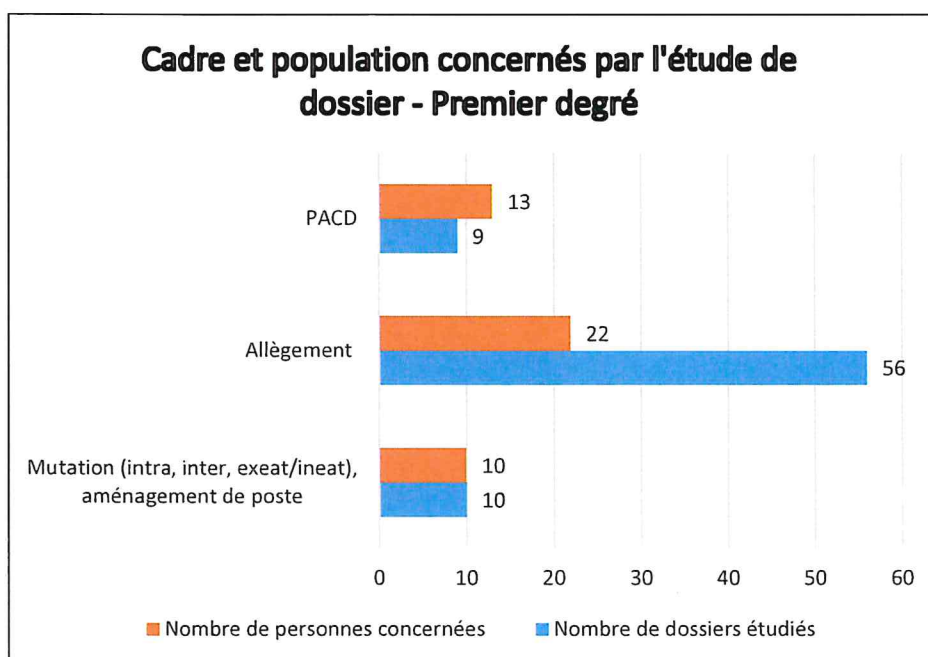
Plusieurs rapports ont été rédigés dans ce cadre par le médecin de prévention :

- deux rapports concernaient une déclaration d'accident de service ;
- un rapport concernait une déclaration de maladie à caractère professionnel.

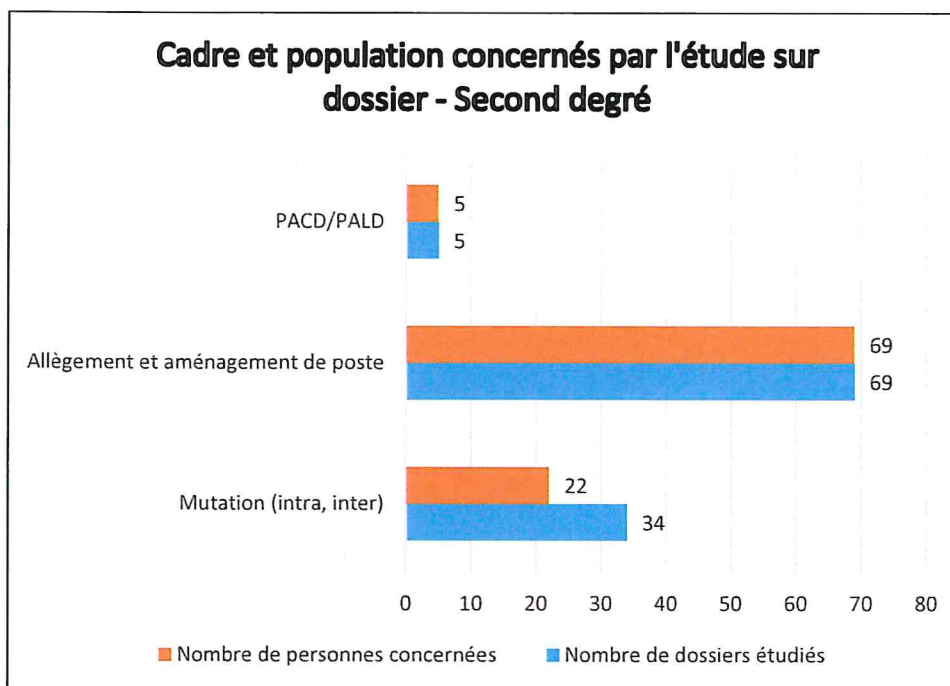
3.6. Les situations étudiées sur dossier

183 situations ont été étudiées correspondant à **137 agents**.

Les situations du 1^{er} degré représentent **41%** de ces situations et **31,9%** des personnels concernés par ces études de dossier.



Les situations du 2nd degré représentent 59% de ces situations et 68,1% des agents concernés par ces études de dossier.



3.7. L'accueil physique et le secrétariat

Durant cette année scolaire, la secrétaire du service a :

- reçu ou émis 977 appels téléphoniques ;
- créé 189 nouveaux dossiers ;
- traité environ 2200 courriers (papiers et électroniques) ;
- accueilli physiquement 280 personnes ;
- participé à 4 groupes de travail.

3.8. Les entretiens infirmiers

180 entretiens infirmiers ont été réalisés dans le cadre de l'accompagnement des personnes nécessitant une surveillance particulière, et ce sous différentes formes (téléphonique, au bureau, à domicile, sur le lieu de travail, ...).

Une partie de ces entretiens a été consacrée :

- à l'accompagnement de l'élaboration des dossiers MDPH, très souvent en binôme avec l'une des assistantes sociales des personnels ;
- aux études de poste sur les lieux d'affectations et à l'accompagnement de l'aménagement de ces postes de travail en matériel.

3.9. L'accompagnement social

Le service social bénéficie d'un secrétariat à mi-temps ce qui permet une efficacité et une réactivité plus importantes dans l'accompagnement des personnels.

3.9.1. L'origine des demandes

Au total, 231 entretiens ont été effectués sous différentes formes (au bureau, à domicile, sur le lieu de travail, lors des permanences, par téléphone) par une assistante sociale. Dans le cadre de la crise de la COVID-19, cette dernière modalité a été proposée pour maintenir le lien avec des personnes vulnérables.

Les personnels nous sollicitent pour la plupart de leur propre initiative. Parfois ils sont orientés par des partenaires externes (principalement le service social de secteur) ou par des collègues, ou par le service gestionnaire, le supérieur hiérarchique (IEN, chefs d'établissement), ou encore par des proches.

3.9.2. Le profil des personnels

Lors de ces entretiens, les personnels concernés sont majoritairement des enseignants du premier degré : 99 agents.

C'est le reflet du travail de proximité avec la DSDEN et les IEN, et de l'implication demandée par la DASEN en appui de la gestion des ressources humaines.

Le lien avec le second degré est en augmentation : 79 personnels ont été accompagnés. 46 personnels administratifs, techniques, infirmiers et sociaux, AED et AESH, ont été reçus.

Parmi les personnels rencontrés, 3% étaient à la retraite.

Les assistantes sociales se mettent à disposition des agents qui font une demande de congé long.

Les personnels se saisissent souvent de cette proposition de rencontre. Un espace d'écoute et d'éclairage sur leurs droits et les procédures complexes leur est proposé. La question des modalités sur leur reprise d'activité est également abordée.

Nous recevons essentiellement des personnels du secteur public.

3.9.3. Les motifs des demandes

➤ Le domaine de la santé

Les assistantes sociales interviennent sur ce champ en étroite collaboration avec le service médical pour apporter des réponses plus adaptées et globales aux personnels.

Elles apportent un éclairage sur la législation, sur les différentes positions statutaires.

Le travail collaboratif nous permet d'accompagner les personnes en situation de reprise d'activité, de réorientation professionnelle.

Concernant les personnels en situation de handicap, elles travaillent aux orientations sur la MDPH et sur la constitution des dossiers. 30 personnes ont ainsi été accompagnées.

L'articulation systématique avec l'infirmière de prévention, permet d'accompagner beaucoup plus précisément (sur le plan professionnel et personnel), les personnes en situation de handicap (physique et/ou psychique).

Les dossiers de PACD, d'allègement de service, d'occupation thérapeutique et de reclassement font l'objet d'évaluation globale avec le médecin et l'infirmière de prévention et sont présentés lors de commissions départementales et académiques (20 dossiers).

Par ailleurs, ce travail d'équipe a permis d'accompagner des personnels fortement fragilisés par des traumatismes liés au travail pour une reconnaissance en accident de service ou de maladie professionnelle.

Le travail social de groupe accueillant des personnels en congé long depuis plus d'un an a pu être mis en place.

➤ Le domaine du travail

Les demandes concernant la réorientation professionnelle sont toujours en augmentation, au niveau des enseignants du premier degré, soit sur une volonté de mobilité, soit suite à un épuisement professionnel.

Cela pourrait s'expliquer par la possibilité de demander une rupture conventionnelle depuis le 1er janvier 2020.

Les règles du mouvement ont changé pour l'ensemble des personnels, début 2020. Les assistantes sociales sont donc moins sollicitées sur cette question.

De manière exceptionnelle, des éclairages sociaux peuvent être transmis à l'administration pour des situations sociales particulièrement graves.

➤ Le domaine social

Les questions touchent à l'accès aux droits sociaux (problèmes de pension alimentaire ou de prestations familiales) ; les difficultés familiales (conseil et orientation sur des questions liées aux difficultés intrafamiliales, séparation, divorce, violences conjugales, prise en charge des enfants).

Par ailleurs, les personnels interpellent également les assistantes sociales sur les questions liées au vieillissement des ascendants. Cette thématique prend de l'ampleur.

Nous orientons des agents notamment sur le congé proche aidant, qui est indemnisé depuis le 2 octobre 2020.

➤ Le domaine économique : l'action sociale

Les dossiers d'action sociale sont présentés en CDAS. Sur l'année, 6 commissions ont eu lieu, une CDAS plénière permet de présenter un bilan quantitatif et de dégager des perspectives d'action.

Les budgets alloués et utilisés en 2021 pour l'action sociale sont les suivants :

Budget secours : 26 100 € budget consommé : 32 270 €

Budget ASIA : 19 216,44 € budget consommé : 15 900 €

TOTAL : 45 316,44 € 48 170 €

Par ailleurs, 6 prêts sociaux (sans intérêts) ont été accordés, pour un montant total de 11 760 €.

La convention avec la conseillère en économie sociale et familiale de l'UDAF a été reconduite a permis d'accompagner trois personnels en difficulté au regard de leur budget (notamment surendettement).

3.9.4. Le logement des fonctionnaires

Ce travail se poursuit avec les partenaires engagés sur ce dossier. Le dispositif s'améliore au fil du temps et permet notamment des réponses de meilleure qualité aux personnels nommés dans le Pays de Gex.

Deux commissions annuelles étudient toutes ces demandes.

En 2021, elles se sont faites en partie à distance en raison du contexte sanitaire. Cependant, la mobilisation des partenaires a été bien réelle.

Cette année, 77 demandes ont transité via le service social, dont 75 pour des communes du Pays de Gex.

Des courriers d'appui auprès des bailleurs sociaux des mairies permettent de cibler des situations urgentes.

3.10. Les réunions en équipe pluridisciplinaire

Au cours de l'année, de manière informelle, des réunions d'équipe médicosociale se sont déroulées, de manière hebdomadaire, afin d'échanger ensemble autour des situations accompagnées et de réfléchir à des orientations communes dans le travail d'accompagnement de ces agents.

De manière mensuelle, des réunions du service académique de médecin de prévention en faveur des personnels ont également lieu, ainsi que des réunions du service social académique en faveur des personnels (majoritairement en visioconférence du fait du contexte sanitaire).

4. Les actions sur les lieux de travail

16 situations, dont 11 en binôme avec une assistante sociale du personnel, ont été traitées par le médecin de prévention dans le cadre de visites sur les lieux d'affectations ce qui correspond à 13 demi-journées :

- pour des personnels en PACD avec rencontre du Chef d'Etablissement, de l'intéressé, de l'AS, du DIRH ;
- pour des situations très particulières ;
- pour des aménagements de poste.

Dans ce cadre, le travail en binôme médico-social correspond donc à **plus des 2/3** (68,75%) de l'activité du médecin de prévention sur les lieux de travail.

Concernant les aménagements de poste en matériel (étude de poste, mise en essai du matériel et suivi des aménagements), l'infirmière de santé au travail et de prévention a réalisé 25 visites sur les lieux d'affectation.

Une action de prévention contre le tabagisme a été menée dans le cadre du Mois sans tabac au sein de la DSDEN.

Pour cela, l'infirmière de prévention et de santé au travail s'est mise à disposition des agents de la DSDEN, sur rendez-vous, durant les mois de novembre et de décembre.

5. Les autres actions

- Liaisons étroites et fréquentes avec l'administration et les différents services dans le but d'améliorer le suivi et l'efficacité auprès des personnels grâce à une plus grande réactivité.
- Groupes de travail départementaux (mutations, personnels en difficulté, postes adaptés, allègement de service, ...).
- Participation aux C.H.S.C.T départementaux de l'Ain (pour le médecin de prévention et/ou l'infirmière de prévention et de santé au travail).
- Groupes de travail académiques (mutations, postes adaptés, ...).
- Travail en synergie avec certaines structures médicales et les médecins traitants ou spécialistes traitants des personnels.
- Lien téléphonique avec les personnels, les chefs d'établissement, les services de la DSDEN de l'Ain ou d'autres départements ainsi qu'avec les services du rectorat de l'académie de Lyon pour permettre le traitement des dossiers.

- Les déplacements pour rencontrer certains patients ou pour s'entretenir avec les chefs d'établissements à leur demande au sujet de personnels rencontrant des difficultés bien précises, requièrent également une grande disponibilité et un temps important.

Cette partie de l'activité du médecin de prévention et de l'infirmière de prévention et de santé au travail est très importante mais peu quantifiable.

6. Commentaires

6.1. Concernant l'activité générale du service

La présence de la secrétaire à temps plein permet une meilleure réponse aux personnels : téléphonique et / ou accueil des personnels qui viennent au service exposer leur situation, ou déposer leur dossier...

Le poste d'infirmière de prévention et de santé au travail permet au médecin de déléguer un certain nombre d'actions, dont plus particulièrement les études de poste dans le cadre des demandes d'aménagements de postes en matériel et les actions de prévention (Mois sans tabac, vaccination contre la grippe).

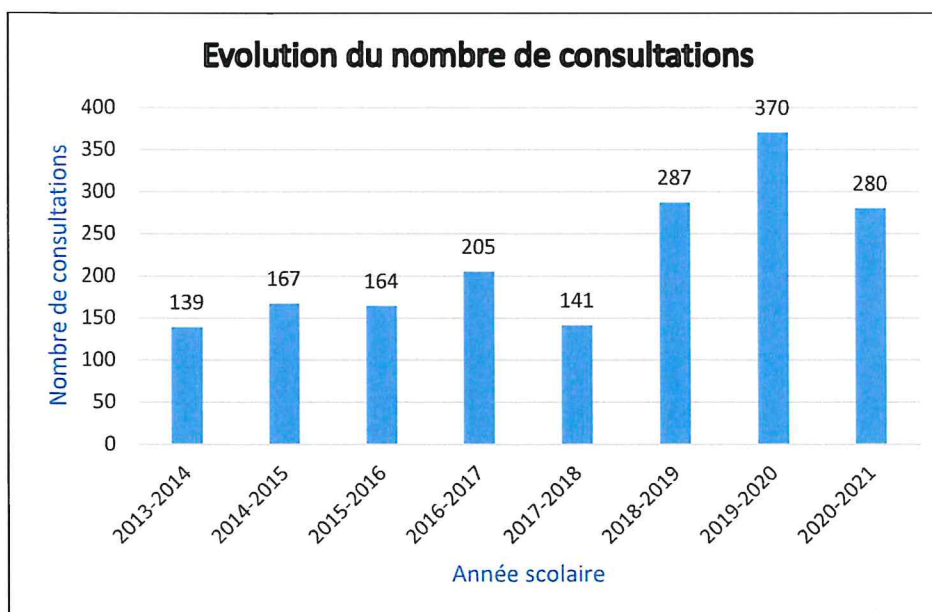
Sa présence permet également de favoriser le suivi des situations et le travail en concertation avec les professionnels médico sociaux.

Le travail en équipe médico-sociale mais également en concertation avec le service DIPER ou encore la RH de proximité favorise les suivis des situations complexes.

Cette transversalité est à développer afin d'enrichir l'accompagnement des personnels.

Le nombre de demande de rendez-vous est en baisse cette année. Celui des consultations médicales a donc diminué.

Ces chiffres sont certainement en lien avec le contexte sanitaire et les différents confinements que nous avons vécus cette année.



Il est important de noter la réactivité du service lors des demandes de consultations. Les rendez-vous sont programmés le plus souvent dans les deux semaines qui suivent la demande. L'ensemble des personnels ayant sollicité notre service a reçu une réponse adaptée à ses besoins.

Le nombre d'étude sur dossier est important, mais en nette diminution cette année, du fait de modifications de procédures dans le cadre des mutations intra académiques et des exeat/ineat, mais également du traitement des dossiers du 2nd degré via la plateforme informatique Valère.

178 situations étudiées cette année dans le département pour 357 l'année dernière soit une diminution quasiment **de moitié**.

Les consultations en lien avec des problématiques professionnelles (**23,57%**) sont à surveiller plus particulièrement, d'autant qu'elles sont **en augmentation** par rapport à l'année dernière **de 8%**, et qu'elles touchent toutes les filières professionnelles.

Nous souhaiterions également attirer l'attention sur la question des troubles musculo squelettiques. En effet, il est important de porter une vigilance particulière à ce risque tant sur les postes administratifs que sur ceux des enseignants, et plus particulièrement pour les enseignants du premier degré en maternelle.

Par ailleurs il est important de souligner les nombreux freins que nous rencontrons dans la mise en place des aménagements de poste, nécessaires au maintien dans l'emploi des agents, et ce, à divers niveaux (individuels, institutionnels, budgétaires, administratifs).

6.2. Concernant l'activité spécifique du médecin de prévention

Il est important de noter que le médecin de prévention n'est pas destinataire des déclarations d'accidents de travail ni de celles de maladies professionnelles, ce qui complique son travail à ce niveau.

Dès que cela sera matériellement possible, les visites d'information et de prévention pourront commencer à se mettre en place conformément à la législation.

7. Conclusion

Durant cette année scolaire, la poursuite du travail en équipe pluridisciplinaire a permis de faciliter l'accompagnement des personnels.

Cependant le temps de travail du médecin consacré au service est insuffisant.

Afin de poursuivre le développement d'un service de médecine de prévention des personnels plus efficaces, il est nécessaire d'augmenter les temps de présence médicaux et infirmiers.